

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
DOTATIONS
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

POUVOIRS PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la LOLF, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2020) et l'année considérée (PLF 2021).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

Le présent document regroupe les éléments relatifs aux dotations accordées à la présidence de la République, aux Assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel, et à la Cour de justice de la République.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS	8
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	9
ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES	16
Assemblée nationale	18
Sénat	30
La Chaîne parlementaire	46
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	51
COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE	52

MISSION

POUVOIRS PUBLICS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
501 – Présidence de la République	105 316 000	105 300 000	-0,02	105 316 000	105 300 000	-0,02
01 – Présidence de la République	105 316 000	105 300 000	-0,02	105 316 000	105 300 000	-0,02
511 – Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	0,00	517 890 000	517 890 000	0,00
01 – Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	0,00	517 890 000	517 890 000	0,00
521 – Sénat	323 584 600	323 584 600	0,00	323 584 600	323 584 600	0,00
01 – Sénat	312 227 700	312 227 700	0,00	312 227 700	312 227 700	0,00
02 – Jardin du Luxembourg	11 356 900	11 356 900	0,00	11 356 900	11 356 900	0,00
03 – Musée du Luxembourg	0	0		0	0	
541 – La Chaîne parlementaire	34 289 162	34 289 162	0,00	34 289 162	34 289 162	0,00
01 – La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale	16 641 162	16 641 162	0,00	16 641 162	16 641 162	0,00
02 – Public Sénat	17 648 000	17 648 000	0,00	17 648 000	17 648 000	0,00
542 – Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0		0	0	
01 – Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0		0	0	
531 – Conseil constitutionnel	12 504 229	12 019 229	-3,88	12 504 229	12 019 229	-3,88
01 – Conseil constitutionnel	12 504 229	12 019 229	-3,88	12 504 229	12 019 229	-3,88
532 – Haute Cour	0	0		0	0	
01 – Haute Cour	0	0		0	0	
533 – Cour de justice de la République	871 500	871 500	0,00	871 500	871 500	0,00
01 – Cour de justice de la République	871 500	871 500	0,00	871 500	871 500	0,00
Total pour la mission	994 455 491	993 954 491	-0,05	994 455 491	993 954 491	-0,05

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

L'article 115 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 prévoit que la présidence de la République produit un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

LA PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

La présidence de la République applique depuis le 1^{er} janvier 2017 un règlement budgétaire et comptable, signé le 29 novembre 2016 et actualisé le 29 mars 2019, qui reprend les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce document fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001.

En conséquence, la présentation du budget évolue en déclinant les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Cette présentation qui s'appuie sur la destination de la dépense se décline en deux axes :

- l'action présidentielle, qui regroupe les crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation, ainsi que les missions militaires et diplomatiques du Chef de l'État (déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au palais de l'Élysée) ;
- l'administration de la présidence (ressources humaines et administration générale, gestion immobilière, moyens généraux, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale).

Une nomenclature budgétaire et comptable, proche du plan comptable de l'État, a également été mise en place à la même date.

Le plan de transformation de la présidence, en particulier à travers la rénovation du dialogue de gestion, le renforcement du suivi de l'exécution budgétaire et la mise en œuvre de leviers de performance, vise à consolider la maîtrise des dépenses tout en dégageant des marges de manœuvre en vue de financer des investissements structurants et indispensables liés tant au schéma directeur immobilier qu'à la modernisation d'outils et d'équipements (informatiques, de sécurité et de communication). Dans son rapport sur les comptes et la gestion 2019 de la présidence de la République, la Cour des comptes a noté que les prévisions figurant en LFI n'avaient pas été dépassées en exécution (un excédent budgétaire de 0,134 M€ a été enregistré au 31 décembre) et que l'excédent comptable de 0,987 M€ dégagé fin 2019 avait permis d'augmenter les fonds propres du même montant. La Cour a salué les évolutions concrètes d'ores et déjà visibles en matière de gestion en soulignant notamment que « *cette réforme (...) devrait permettre de mettre en œuvre à l'avenir une gestion (...) sensiblement améliorée des moyens humains et financiers de la présidence de la République* ».

Un effort pluriannuel de résorption du retard en matière d'investissement est conduit à hauteur de 5,1 M€ en 2019, de 7,4 M€ en 2020 et de 9,0 M€ en 2021. Les dépenses d'investissement ne constituent plus une variable d'ajustement de la construction et de l'exécution des budgets de la présidence de la République grâce à un pilotage budgétaire plus fin et réactif et une mise sous contrôle des autres dépenses (personnel, fonctionnement, déplacements).

Des progrès en termes de synergie, d'efficacité et de mutualisation sont déjà constatés et renforcés dans les différents domaines d'activité pour les années à venir : sécurité, déplacements, réceptions, fonctionnement général des services. Ainsi, de nombreux efforts ont été réalisés au sein de la direction des opérations : une anticipation des réservations de vols et d'hébergement, des tableaux de suivi du format des événements et des dépenses gérées en temps réel avec les ambassades lors de déplacements à l'étranger, une accélération du processus de dématérialisation (devis, bons de commande...), etc.

En 2021, les directions veilleront à mobiliser les leviers de performance qui leur seront assignés à travers des objectifs dans le cadre de la notification des crédits en début d'année et à dégager des marges de manœuvre pertinentes, dans la continuité de ce qui a été initié en 2020.

La montée en puissance d'une nouvelle politique de gestion des ressources humaines, également saluée par la Cour des comptes, va permettre de confirmer les progrès réalisés dans ce domaine. L'amélioration en continu des processus RH répond à la fois à un objectif d'efficacité et à des attentes fortes de la part des femmes et des hommes qui travaillent à la présidence : mise en place d'un séminaire d'intégration pour les nouveaux agents, rappel des meilleures pratiques pour réussir les recrutements, en favorisant la parité et la diversité, modernisation du système d'information RH (sur le volet paie en 2020, puis via un portail RH en 2021), suivi et exploitation de la campagne d'évaluation pour mieux cibler une politique de formation plus active et développer les entretiens de carrière (avancement, mobilité interne ou externe), accent mis sur la qualité de vie au travail, offre élargie d'une action sociale, proposition d'entretiens de sortie aux agents partants pour identifier les projets prioritaires. Le nouveau référent handicap a permis d'accueillir davantage de personnes en situation de handicap et de mieux accompagner les collègues concernés ; un réseau interne dédié mobilise régulièrement depuis 2019 toutes les unités de travail sur cet enjeu majeur. Au-delà des formations individuelles, des actions de formation plus générales ont accompagné le déploiement du télétravail en 2020 et sont prévues sur le thème de l'égalité professionnelle (près d'un civil sur deux recrutés en 2019 était une femme) et de l'inclusion en 2021.

Enfin, des actions contribuant à la préservation de l'environnement sont progressivement mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement quotidien de la présidence : développement de l'utilisation de la visioconférence, suppression du plastique, installation de fontaines à eau, renforcement du tri des déchets, augmentation de la flotte automobile hybride et électrique, développement des mobilités douces... La passation de marchés en 2020 concernant les denrées alimentaires vise à accroître encore la part des produits de qualité contribuant à une alimentation saine et durable. Certaines de ces mesures vont générer des économies, d'autres des surcoûts transitoires financés grâce aux marges de manœuvre dégagées en gestion.

Les prévisions budgétaires 2021 s'appuient sur des hypothèses conjuguant un niveau soutenu d'activité et la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses.

Les crédits nécessaires, dont le détail vous est présenté *infra*, ont été évalués à 109,183 M€ dont 1,383 M€ peuvent être financés sur les recettes propres de l'Élysée et 2,500 M€ par un prélèvement sur la trésorerie en stricte concordance avec la trajectoire pluriannuelle présentée dans le PLF 2020.

Le montant de la dotation sollicitée dans le cadre de l'annexe au projet de loi de finances initiale pour 2021 s'établit à 105,300 M€. Il est équivalent au montant sollicité en 2020 conformément aux engagements pris par la présidence de la République.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2021

DEPENSES (en €)	BUDGET 2020		BUDGET 2021		Part dans le budget 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1-Personnel	71 510 000	71 510 000	71 090 000	71 090 000	64,13%	65,11%
2- Fonctionnement	15 843 170	15 753 170	15 401 000	15 303 000	13,89%	14,02%
<i>Action présidentielle</i>	2 505 000	2 505 000	2 437 000	2 437 000	2,20%	2,23%
<i>Activité diplomatique</i>	815 000	815 000	795 000	795 000	0,72%	0,73%
<i>Action hors diplomatie en métropole et outre-mer</i>	1 690 000	1 690 000	1 642 000	1 642 000	1,48%	1,50%
<i>Administration de la présidence</i>	13 338 170	13 248 170	12 964 000	12 866 000	11,69%	11,78%
<i>Ressources humaines et administration générale</i>	795 000	795 000	585 000	587 000	0,53%	0,54%
<i>Moyens généraux</i>	6 189 990	6 069 990	5 793 870	5 793 870	5,23%	5,31%
<i>Gestion immobilière</i>	1 898 700	1 928 700	2 040 000	1 940 000	1,84%	1,78%
<i>Télécommunications, informatique et numérique</i>	3 193 444	3 193 444	3 196 100	3 196 100	2,88%	2,93%
<i>Sécurité</i>	543 400	543 400	509 400	509 400	0,46%	0,47%
<i>Action sociale</i>	717 636	717 636	839 630	839 630	0,76%	0,77%
3- Déplacements présidentiels	15 645 000	15 665 000	15 400 000	15 400 000	13,89%	14,10%
<i>Déplacements diplomatiques</i>	6 205 000	6 205 000	6 000 000	6 000 000	5,41%	5,50%
<i>Déplacements hors action diplomatique</i>	2 040 000	2 060 000	2 000 000	2 000 000	1,80%	1,83%
<i>Avions ETEC</i>	7 400 000	7 400 000	7 400 000	7 400 000	6,68%	6,78%
4- Investissement	7 406 830	7 587 830	8 960 000	7 390 000	8,08%	6,77%
TOTAL	110 405 000	110 516 000	110 851 000	109 183 000	100,00%	100,00%

RECETTES (en €)	BUDGET 2020	BUDGET 2021
Dotation loi de finances	105 316 000	105 300 000
Produits propres	1 200 000	1 383 000
<i>Recettes du restaurant</i>	540 000	540 000
<i>Produits locatifs</i>	160 000	198 000
<i>Participations des parents aux frais de la crèche</i>	70 000	70 000
<i>Redevances, concessions</i>	80 000	108 000
<i>Remboursement de plateaux repas</i>	50 000	50 000
<i>Cession d'actifs</i>	30 000	37 000
<i>Autres produits</i>	270 000	380 000
<i>Sous-total recettes</i>	106 516 000	106 683 000
Prélèvement sur les disponibilités	4 000 000	2 500 000
TOTAL	110 516 000	109 183 000

LES DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en quatre grandes catégories :

	AE	CP
(1) Personnel	64,13 %	65,11 %
(2) Fonctionnement	13,89 %	14,02 %
(3) Déplacements présidentiels	13,89 %	14,10 %
(4) Investissement	8,08 %	6,77 %

Les dépenses de personnel (71 090 000 €)

Les dépenses de personnel représentent 64,13 % du budget 2021 (64,77 % en LFI 2020).

La présidence de la République fixe un objectif-cible d'emplois de 825 ETP. Il vise à répondre aux importantes missions exercées dans les nombreux domaines couverts par la présidence avec un haut niveau d'exigence en termes de qualité de service.

Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (82%) contre remboursement ; les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée. La parité progresse puisque près d'un recrutement civil sur deux en 2019 a permis à une femme de rejoindre la présidence.

Les dépenses de personnel sont en légère baisse par rapport au PLF 2020. Cette évolution s'explique par un travail réalisé avec l'ensemble des services sur la qualité de vie au travail et par un pilotage de la masse salariale reposant notamment sur la maîtrise des rémunérations. Les effets de ces mesures, déjà perceptibles en 2020, permettent de présenter l'enveloppe budgétaire des dépenses de personnel à 71,09 M€ en 2021.

Les prévisions pour 2021 sont basées sur une stricte maîtrise des effectifs et de la politique salariale. Le dialogue de gestion, porté par la direction des ressources et de la modernisation, comportera en particulier des revues d'effectifs pour assurer la meilleure adéquation des missions aux besoins et identifier les marges de manœuvre à même de compenser l'effet mécanique de la progression du GVT.

Les dépenses de fonctionnement (15 401 00 € en AE, 15 303 000 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant représentent 13,89 % du budget en AE et 14,02 % en CP (14,35 % en AE et 14,25 % en CP en LFI 2020).

Ces dépenses présentées par destination se répartissent essentiellement en deux catégories.

- Les dépenses rattachées à l'action présidentielle : réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République, ainsi que les secours attribués par le service ressources humaines et action sociale.
- Les dépenses rattachées à l'administration de la présidence : fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, installations et licences informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne.

Les dépenses de fonctionnement enregistreront une baisse de 3% entre 2020 et 2021 à la faveur d'actions de maîtrise pérennes et portant sur plusieurs champs : rationalisation de certains postes de dépenses (parc automobile, dépenses de téléphonie...), renforcement de la mise en concurrence et extension de la couverture par des marchés, définition d'une stratégie achats, mise en œuvre des recommandations du contrôleur de gestion ... Ces mesures sont complétées par la mise en application d'un plan de performance décliné au sein de chaque direction. Ce plan comprend la redéfinition du dialogue de gestion et le renforcement du pilotage budgétaire, le rapprochement de la fonction achats d'avec les services utilisateurs et le renforcement de son rôle de conseil, l'identification et la mise en œuvre de leviers de performance (la notification des crédits en début d'année s'accompagne d'objectifs de maîtrise de la dépense contresignés par les directeurs concernés).

Les dépenses de déplacements présidentiels et de missions qui s'y rapportent (15 400 000 € en AE, 15 400 000 € en CP)

Les dépenses de déplacements présidentiels ainsi que les missions s'y rapportant représentent 13,89 % du budget en AE et 14,10 % en CP (14,17 % en AE et en CP en LFI 2020).

Les crédits de déplacements restent à un niveau identique à celui initialement prévu en 2020. Plusieurs déplacements lointains, dont certains planifiés en 2020, ont vocation à être réalisés en 2021 (Jeux olympiques au Japon, déplacements envisagés outre-mer ou sur le continent américain). Ces déplacements ont un coût élevé en termes de transport aérien.

Les déplacements dans le cadre de sommets comme le G20 en Italie ou le G7 en Grande-Bretagne se caractérisent par des tensions récurrentes sur l'offre d'hébergement en raison de la présence de nombreuses délégations importantes accueillies dans les villes concernées (un effort d'anticipation vise à limiter les conséquences de cet effet haussier). D'autres sommets prévus en 2020 en France sont actuellement reportés à 2021 compte tenu de la crise sanitaire (Congrès mondial de la nature Marseille_2020, Sommet Afrique-France à Bordeaux), conduisant à une activité présidentielle particulièrement soutenue l'année prochaine.

Une meilleure anticipation des déplacements et des réservations, un encadrement des formats des délégations et des missions préparatoires, ainsi que le respect du processus d'organisation générale des déplacements concourront au bon suivi et à la maîtrise effective des dépenses liées aux différents postes de déplacements (transport, hébergement, restauration...). L'utilisation importante de la visioconférence lors de la crise sanitaire de 2020 pourrait faire émerger de nouvelles pratiques favorisant et banalisant son utilisation en 2021.

Ces dépenses étant liées à l'activité diplomatique et à l'agenda politique du Président de la République, elles sont donc susceptibles d'évoluer en cours d'exercice.

Les dépenses d'investissement (8 960 000 € en AE, 7 390 000 € en CP)

La dotation consacrée aux investissements s'établit à 8,960 M€ en AE et 7,390 M€ en CP (7,400 M€ en 2020 en AE) afin d'accompagner le plan de transformation et le schéma directeur immobilier.

L'effort pluriannuel d'investissement, reposant en partie sur un prélèvement sur trésorerie de 2,500 M€ en 2021, portera sur la modernisation des infrastructures informatiques et numériques, la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier (l'année 2021 marquera notamment le début d'une opération importante concernant la relocalisation de l'état-major particulier à l'hôtel de Marigny) et la mise à niveau des équipements de sécurité.

Cet effort sera prolongé en 2022 en se traduisant par un prélèvement prévisionnel sur trésorerie à hauteur de 1 M€.

Ces crédits représentent, en 2021, 8,08 % du budget total en AE contre 6,71 % du budget 2020.

La répartition de cette dotation est décrite *infra*.

Pouvoirs publics

Mission

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

**Les télécommunications, l'informatique, le numérique et les moyens audiovisuels de communication
(2,725 M€ en AE, 2,875 M€ en CP)**

Afin de maintenir les capacités opérationnelles des systèmes informatiques et de donner une traduction concrète à des nouveaux projets « métiers », un certain nombre d'investissements seront indispensables en 2021, parmi lesquels :

Description succincte des projets ciblés	Montant (€)
Modernisation du data centre	700 000
Câblages	470 000
Modernisation de la téléphonie fixe	350 000
Déploiement de la solution Windows as a Service	300 000
TV sur IP	250 000
Autres projets métier divers	180 000
Modernisation des postes de travail (NET10)	120 000
Visioconférence	100 000
Nouveau réseau local	100 000

La gestion immobilière (3,850 M€ en AE, 2,129 M€ en CP)

Dans le domaine de la gestion immobilière, la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur se traduira en 2021 par les projets les plus importants suivants :

Description succincte des projets ciblés	Montant (€)
Relogement de l'EMP à l'Hôtel de Marigny	3 000 000
Diverses grosses réparations pour tous les sites de la présidence	300 000
Etude pour la purge des réseaux électriques	150 000
Travaux de sûreté pour tous les sites de la présidence	111 000
Travaux divers liés au schéma directeur immobilier	100 000
Mise aux normes SSI de l'emprise de l'Hôtel de Marigny	100 000

Afin de respecter la recommandation de la Cour des comptes de préserver et d'entretenir les différentes emprises présidentielles, il a été décidé d'allouer 1,000 M€ de crédits par an en soutien de ces actions jusqu'en 2022 (inclus).

La sécurité (1,642 M€ en AE, 1,642 M€ en CP)

Les crédits d'investissement affectés à la sécurité visent à conforter ou à renforcer les moyens de protection mis à la disposition du personnel de la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR) et à améliorer la sûreté des différentes infrastructures de la présidence.

Les investissements les plus significatifs sont les suivants :

Description succincte des projets ciblés	Montant (€)
Immobilisations corporelles liées à la sécurité du Président	1 395 000
Sécurité des bâtiments sur les emprises présidentielles	247 000

La communication numérique (0,497 M€ en AE et 0,497 M€ en CP)

Les investissements les plus importants dans ce domaine sont les suivants :

Description succincte des projets ciblés	Montant (€)
Amélioration et maintenance applicative	240 000
Modernisation des outils de veille presse	130 000
Développements sur applicatifs gérant des flux entrants (standard, site Internet, correspondance...)	100 000

LES RECETTES

Les crédits nécessaires à l'exécution du budget 2021 s'élèvent à 109,183 M€ en CP. Le financement se répartit entre :

- la dotation inscrite au budget général de l'État à hauteur de **105,300 M€** ;
- les recettes propres pour un montant total de **3,883 M€**.

Enveloppe	Montant (en M€)
(d) Dotation LFI 2021	105,300
(e) Recettes PR	1,383
(f) Prélèvement sur trésorerie	2,500
Total recettes PR 2021	109,183

Les recettes propres sont issues :

- de produits divers évalués à 1,383 M€ pour 2021. Il s'agit principalement des recettes liées à la restauration (0,540 M€), du produit des redevances locatives (0,198 M€), de la redevance de la marque « Présidence de la République » (0,108 M€) et des autres recettes liées aux remboursements des participants aux voyages officiels et des frais avancés pour le compte du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, aux contributions des familles à la crèche et aux cessions d'actifs par le service des domaines (0,537 M€).
- d'un prélèvement sur la trésorerie disponible pour un montant de 2,500 M€.

Le montant de la dotation demandée pour le fonctionnement des services de la présidence de la République est stable à 105,300 M€.

Cette dotation, renforcée des recettes propres de la présidence de la République (3,883 M€), permettra notamment de soutenir, en 2021, l'effort pluriannuel réalisé en matière d'investissements.

Cet effort d'investissement sera prolongé en 2022, couplé à une nouvelle diminution du prélèvement sur trésorerie (prévu à 1,000 M€ en 2022) permise par la consolidation de la maîtrise de la dépense.

ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Les Questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 22 juillet 2020 en Commission commune¹, sous la présidence de M. Christian Babusiaux, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées parlementaires et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2021, respectivement à

- 517 890 000 € pour l'Assemblée nationale et 16 641 162 € pour la société de programme « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » (LCP-AN).
- 323 584 600 € pour les trois actions de la mission Sénat (Sénat, Jardin et Musée du Luxembourg) et 17 648 000 € pour la société de programme « Public Sénat ».

MÉTHODES BUDGÉTAIRES

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant elle-même trois actions (Sénat, Jardin du Luxembourg et Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne parlementaire », comportant elle-même deux actions (LCP-AN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2019, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2019 des deux Assemblées.

Le budget de l'Assemblée nationale comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes - la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal, l'Assemblée nationale, pour sa part, réfléchit à l'établissement d'un tel cadre, sachant qu'a déjà été mis en place une programmation pluriannuelle des investissements.

Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.

¹ La commission commune a été créée par l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires qui dispose que «les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent à la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations. » Au titre du budget 2021, les deux magistrats désignés étaient M. Hervé Boullanger, conseiller maître et M. Jérôme Véronneau, conseiller référendaire.

Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent de mettre en œuvre). Les chiffres des emplois correspondent à des effectifs physiques, les assemblées ne suivant pas leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP).

S'agissant des dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée* ».

Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte des dotations affectées à chaque assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des assemblées.

Il convient de tenir compte du cycle électoral pour apprécier l'évolution des dépenses des deux Assemblées. 2021 n'est une année électorale pour aucune d'elles.

Pour l'année 2021, les deux Assemblées ont décidé, pour la dixième année consécutive, de reconduire leurs demandes de crédits aux mêmes montants en euros courants que ceux affectés pour l'année précédente. Cette stabilisation correspond à une réduction en euros constants (le maintien en valeur nominale correspond à une diminution en termes réels de l'ordre de 9 % entre 2012 et 2021).

Elles ont également dû prévoir, comme lors des exercices antérieurs, de couvrir les besoins de trésorerie supplémentaires liés à leur solde budgétaire par prélèvement sur les disponibilités financières dont elles disposent.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2021 prévoit globalement un total de dépenses de 562 623 116 €.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses de l'Assemblée nationale proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Assemblée nationale » et, à titre marginal, des recettes budgétaires propres de l'Assemblée nationale.

La dotation de l'État affectée au budget de l'Assemblée nationale est arrêtée à 517 890 000 €. Ce montant correspond à la reconduction, en euros courants, d'un montant inchangé depuis l'exercice 2012. Cette stabilité correspond, comme indiqué précédemment, à une réduction en euros constants des moyens affectés par l'État à l'Assemblée nationale.

LES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'EXÉCUTION 2019

Pour 2019, dernier exercice pour lequel l'exécution budgétaire est connue, **les dépenses de l'Assemblée nationale** ont connu une hausse de 3,7 M€ par rapport à l'exécution 2018 (543,2 M€ contre 546,9 M€), soit une augmentation de 0,7 %. **Les dépenses de fonctionnement** se sont élevées à 524 M€ contre 523,3 M€ en 2018 (+ 0,1 %). En retrait par rapport à 2017 (- 24,1 M€), elles demeurent cependant à un niveau très supérieur à ceux observés lors de la précédente mandature, alors même que la dotation de l'État est restée stable. **Les dépenses d'investissement** ont globalement progressé à un rythme soutenu, passant de 19,9 M€ en 2018 à 22,9 M€ en 2019 (+ 15,3 %). Elles atteignent un niveau inédit, hors année d'élection. Elles traduisent la volonté des autorités politiques de l'Assemblée nationale de rattraper un retard dans la préservation du patrimoine immobilier de l'Assemblée.

Les recettes budgétaires propres, par nature irrégulières², se sont élevées à 6,2 M€ en retrait de 1,4 M€ par rapport à 2018 (- 18 %).

Le taux de consommation des crédits inscrits au budget initial s'est établi à 96,3 % (soit des dépenses finales inférieures de 21 M€ à la prévision). Le taux de consommation des crédits de fonctionnement a été de 96,9 %, celui des crédits d'investissements de 84,2 %, du fait de retards dans la réalisation de grandes opérations immobilières. Ce niveau de consommation des crédits est supérieur à celui de 2018 (95,5 %) mais inférieur à celui de 2017 (98,5 %). Il est globalement en ligne avec les taux observés depuis 2012.

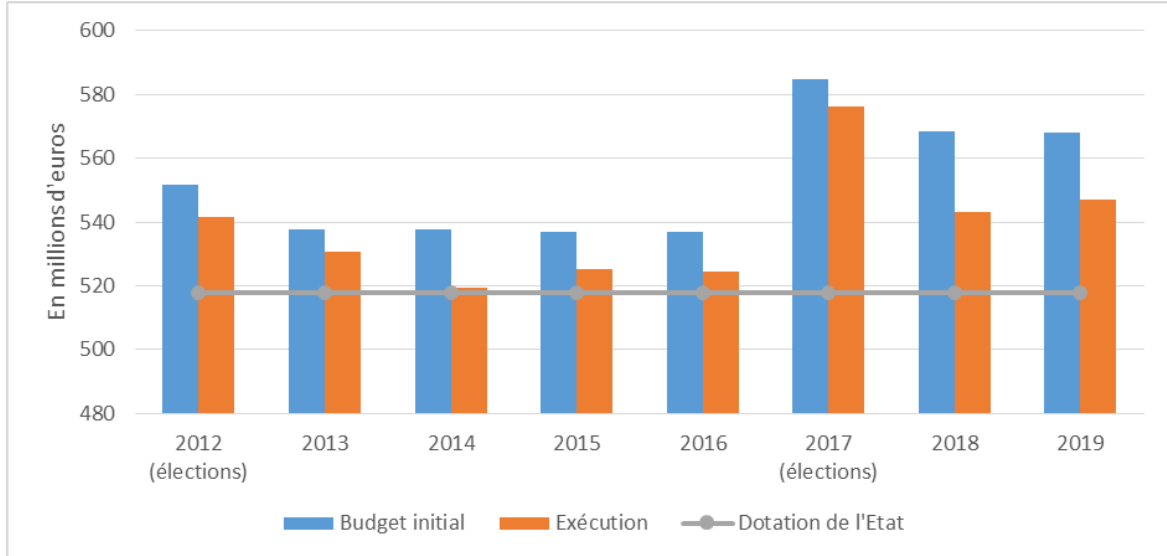
Pour financer le solde de ses dépenses budgétaires non couvertes par la dotation de l'État et ses ressources budgétaires propres, l'Assemblée nationale a effectué un prélèvement sur ses disponibilités³ à hauteur de 22,8 M€, contre 17,7 M€ en 2018 (+ 5,1 M€). Le niveau élevé des investissements combiné à la baisse des ressources budgétaires propres explique l'essentiel de la hausse du prélèvement opéré sur les disponibilités. À cet égard, le prélèvement constaté en 2019 est le plus élevé observé depuis 10 ans, hors année d'électorale⁴.

²S'élevant à 6,14 M€ en 2012, elles étaient tombées à 4,8 M€ en 2015 puis ont connu un pic à 8,70 M€ en 2017.

³Les années d'élections législatives engendrent un pic de dépenses lié au renouvellement des députés.

⁴De fait, les comptes de l'Assemblée nationale sont *in fine* à l'équilibre, alors que ses dépenses budgétaires sont nettement supérieures à ses recettes budgétaires.

Graphique n° 1 : Dépenses de l'Assemblée nationale en budget initial et en exécution (2012-2019)



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LE BUDGET POUR 2020

Le budget pour 2020 est stable par rapport au budget initial pour 2019 (568,4 M€ contre 568,1 M€).

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 1,1 % par rapport au budget initial pour 2019 (535,7 M€ contre 540,9 M€), essentiellement du fait de la contraction des charges parlementaires (- 2,5 %), principal poste de dépenses de l'Assemblée nationale.

Les dépenses d'investissement sont marquées par la poursuite de l'effort d'investissement entamé depuis 2017, s'établissant à un niveau supérieur à celui du budget initial pour 2019 (32,7 M€ contre 27,3 M€). Parmi les opérations notables, 10 M€ sont prévus pour financer la poursuite de la rénovation de l'hôtel de Broglie, 6 M€ pour financer la réparation de l'Hôtel de Lassay et 3,2 M€ pour financer la couverture de l'Hémicycle et de la salle des Conférences.

Les recettes budgétaires propres sont attendues à 1,4 M€, en baisse de 1,8 M€ (- 55,5 %) par rapport au budget pour 2019, étant rappelé que les ressources budgétaires propres effectivement constatées ont été nettement supérieures à la prévision tant en 2019 (+ 2,9 M€) qu'en 2018 (+ 3,7 M€).

Dès lors, les ressources budgétaires de l'Assemblée nationale (dotation de l'État et ressources budgétaires propres) seraient insuffisantes pour couvrir la totalité de ses dépenses budgétaires, ce qui impliquerait un prélèvement sur les disponibilités à hauteur de 49,1 M€ dans l'hypothèse où l'ensemble des crédits sont consommés, soit un étiage proche des prélèvements prévus dans les budgets pour 2019 et 2018 (respectivement 47,1 M€ et 46,6 M€). Il est cependant précisé que les prélèvements effectués en 2019 et 2018 (respectivement 22,8 M€ et 17,7 M€) ont été sensiblement inférieurs à ces montants prévisionnels.

L'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a fait l'objet d'une estimation par les services de l'Assemblée nationale, en juin 2020. La crise engendrerait un surcoût budgétaire d'environ 0,7 M€ correspondant à des dépenses d'ordre sanitaire, ainsi qu'au déploiement des outils de télétravail et de visio-conférences pour les commissions. En sens inverse, les économies seraient de l'ordre de 12 à 13 M€, essentiellement du fait que trois grandes opérations immobilières (sur un total de 10) devraient voir leur calendrier décalé. Le total des reports de crédits de 2020 à 2021, 2022 voire 2023, pour ces opérations d'investissement, est évalué à 10,5 M€. Enfin, les économies en fonctionnement seraient de l'ordre 1,5 à 2,5 M€⁵ (diminution des frais de transport des députés, de réception, des activités des missions et commissions parlementaires, moindres dépenses des services administratifs...). Toutes choses égales par ailleurs, la crise sanitaire devrait conduire à ce que le résultat budgétaire de 2020 soit en amélioration sensible par rapport au résultat prévisionnel.

⁵Certaines dépenses non réalisées pouvant toutefois être reportées au cours du second semestre 2020 et en 2021.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2021

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2021 prévoit globalement un total de dépenses de 562,62 M€, soit un montant inférieur de 1,01 % à celui du budget initial pour 2020.

Alors que le budget pour 2020 présentait une inflexion notable par rapport au budget 2019, avec une baisse sensible du fonctionnement (- 1,06 %) et une forte augmentation de l'investissement (+ 19,92 %)⁶, le budget pour 2021 poursuit la baisse, mais à un rythme moindre, des dépenses de fonctionnement (- 0,55 %), et marque une baisse sensible en investissement (- 8,63 %), malgré le report, en 2021, d'opérations dont l'avancement a été perturbé par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le tableau ci-après donne les principaux postes du budget et leur évolution depuis 2019⁷.

Tableau n° 1 : Budget 2021 de l'Assemblée nationale (synthèse)

		Budget 2019	Réalisé 2019	Taux exécution	Budget 2020	Budget 2021	Var. budget 2021/2020	
							Δ absolu	Δ %
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	Total de la section	540 882 079	523 966 898	96,87%	535 693 806	532 761 616	-2 932 190	-0,55%
60	Achats de biens et fournitures	7 492 500	6 472 994	86,39%	7 218 500	7 090 000	-128 500	-1,78%
61+62	Services extérieurs	31 923 300	31 130 029	97,52%	33 206 800	34 110 000	903 200	2,72%
63	Impôts et taxes	4 187 000	4 186 388	99,99%	4 204 000	4 218 300	14 300	0,34%
64	Charges de personnel, dont	171 080 800	171 818 094	100,43%	172 900 500	172 895 000	-5 500	0,00%
	<i>Charges de rémunération</i>	<i>115 192 000</i>	<i>116 371 732</i>	<i>101,02%</i>	<i>114 592 000</i>	<i>112 461 000</i>	<i>-2 131 000</i>	<i>-1,86%</i>
	<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>55 888 800</i>	<i>55 446 362</i>	<i>99,21%</i>	<i>58 308 500</i>	<i>60 434 000</i>	<i>2 125 500</i>	<i>3,65%</i>
65	Charges parlementaires, dont	325 768 479	310 303 876	95,25%	317 539 006	313 843 316	-3 695 690	-1,16%
	<i>Indemnités parlementaires</i>	<i>51 139 921</i>	<i>50 963 981</i>	<i>99,66%</i>	<i>51 041 687</i>	<i>51 014 520</i>	<i>-27 167</i>	<i>-0,05%</i>
	<i>Charges sociales</i>	<i>74 428 006</i>	<i>72 562 649</i>	<i>97,49%</i>	<i>71 572 206</i>	<i>69 432 706</i>	<i>-2 139 500</i>	<i>-2,99%</i>
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>170 485 142</i>	<i>165 865 412</i>	<i>97,29%</i>	<i>169 250 203</i>	<i>168 155 190</i>	<i>-1 095 013</i>	<i>-0,65%</i>
	<i>Voyages et déplacements</i>	<i>6 458 000</i>	<i>6 209 542</i>	<i>96,15%</i>	<i>6 349 000</i>	<i>6 562 500</i>	<i>213 500</i>	<i>3,36%</i>
	<i>Charges de représentation</i>	<i>6 669 410</i>	<i>4 473 323</i>	<i>67,07%</i>	<i>5 955 410</i>	<i>6 870 400</i>	<i>914 990</i>	<i>15,36%</i>
	<i>Autres charges</i>	<i>16 588 000</i>	<i>10 228 970</i>	<i>61,66%</i>	<i>13 370 500</i>	<i>11 808 000</i>	<i>-1 562 500</i>	<i>-11,69%</i>
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	430 000	55 517	12,91%	625 000	605 000	-20 000	-3,20%
B - SECTION D'INVESTISSEMENT		27 254 000	22 937 253	84,16%	32 682 500	29 861 500	-2 821 000	-8,63%
	<i>Investissements immobiliers</i>	<i>18 000 000</i>	<i>17 441 940</i>	<i>96,90%</i>	<i>24 813 500</i>	<i>21 773 500</i>	<i>-3 040 000</i>	<i>-12,25%</i>
	<i>Investissements informatiques</i>	<i>8 346 262</i>	<i>5 017 090</i>	<i>60,11%</i>	<i>6 845 000</i>	<i>7 615 000</i>	<i>770 000</i>	<i>11,25%</i>
	<i>Autres investissements</i>	<i>908 000</i>	<i>478 222</i>	<i>52,67%</i>	<i>1 024 000</i>	<i>473 000</i>	<i>-551 000</i>	<i>-53,81%</i>
C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)		568 136 079	546 904 151	96,26%	568 376 306	562 623 116	-5 753 190	-1,01%
D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		3 179 800	6 234 007	192,46%	1 416 000	1 835 500	419 500	29,63%
E - DOTATION DE L'ÉTAT		517 890 000	517 890 000		517 890 000	517 890 000	0	0,00%
E - SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)		-47 066 279	-22 780 144		-49 070 306	-42 897 616	6 172 690	-12,58%

Source : Assemblée nationale

⁶ Le budget 2019, quant à lui, s'était inscrit dans une certaine continuité par rapport au budget 2018 en fonctionnement (+ 0,24 %), malgré une légère baisse de l'investissement (5,82 %).

⁷ Le budget présenté par la Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat pour 2019 présentait un résultat budgétaire prévisionnel négatif de 46,94 M€. Postérieurement au rapport de la Commission, le résultat prévisionnel a été légèrement dégradé pour arriver - 47,06 M€, du fait d'une augmentation de 0,12 M€ des dépenses de fonctionnement.

Malgré leur baisse de budget à budget, les dépenses de fonctionnement resteraient toutefois supérieures aux dépenses réelles de 2019 (+ 1,68 %), les dépenses d'investissement apparaissant quant à elles en très forte hausse (+30 %) par rapport au réalisé 2019.

Compte tenu de ressources budgétaire propres s'élevant à 1,83 M€, en hausse de 0,42 M€ (+ 29,6 %), et d'une dotation envisagée au même niveau que les années précédentes (517,89 M€), le solde budgétaire de l'Assemblée nationale pour 2021 serait de - 42,9 M€, en amélioration de 12,6 % par rapport solde prévisionnel pour 2020. Il serait cependant nettement moins bon que le solde réalisé de 2019 (- 42,9 M€ contre - 22,8 M€).

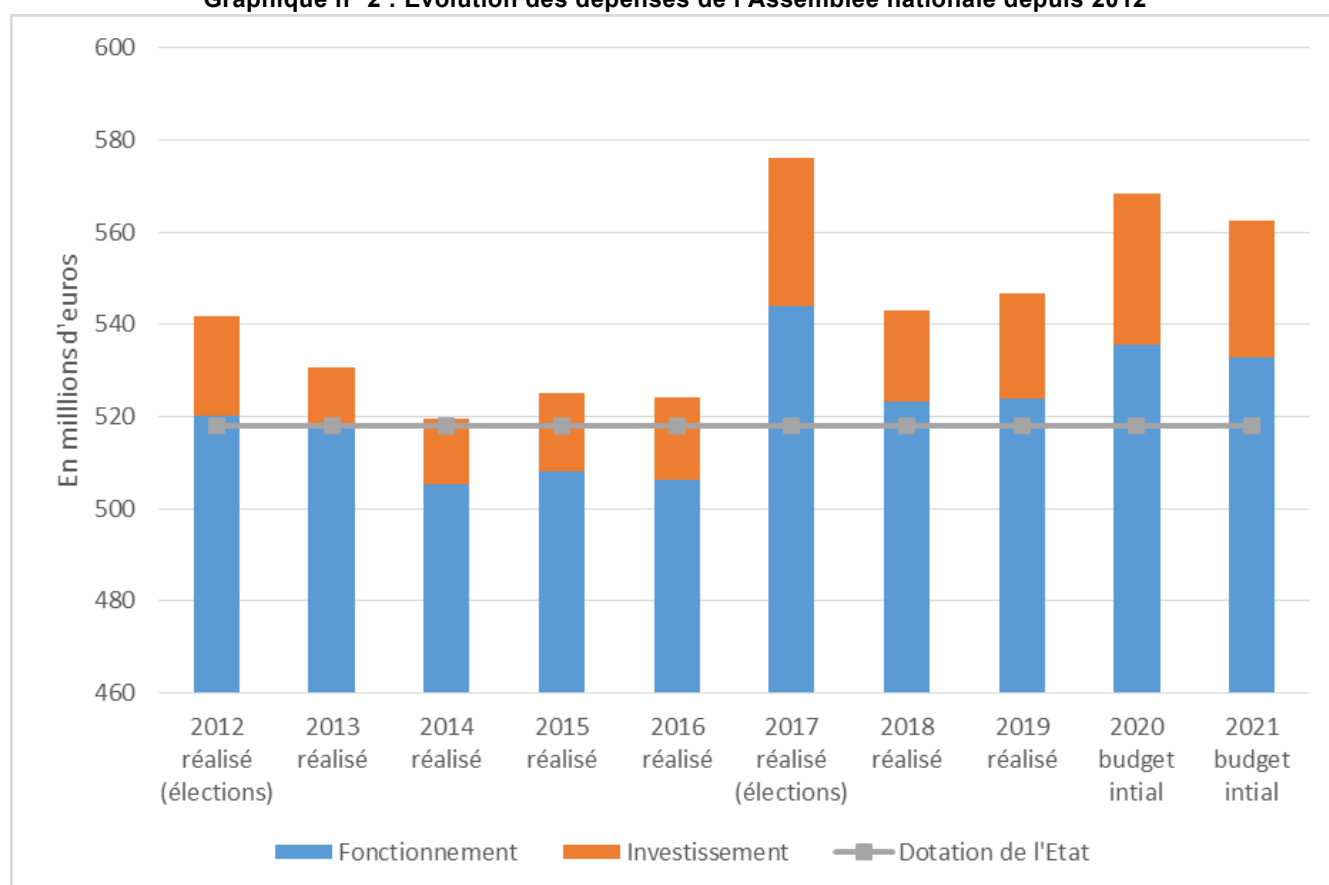
L'Assemblée nationale réfléchit à l'établissement d'une programmation budgétaire pluriannuelle, qui n'existe pas encore. Le tableau et le graphique ci-après présentent l'évolution pluriannuelle des dépenses depuis 2012.

Tableau n° 2 : Dépenses budgétaires de 2013 à 2021

Arrondis en M€	2012 réalisé	2013 réalisé	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 budget initial	2021 budget initial
Dépenses de la section de fonctionnement	520,1	518,3	505,3	508,0	506,2	544,1	523,2	524,0	535,7	532,7
Dépenses de la section d'investissement	21,6	12,3	14,1	17,2	18,0	32,2	19,9	22,9	32,7	29,9
Total des dépenses budgétaires	541,7	530,6	519,4	525,2	524,3	576,3	543,1	546,9	568,4	562,6

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Graphique n° 2 : Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale depuis 2012



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LES DÉPENSES

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT⁸

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 sont prévues en baisse de 0,55 % par rapport au budget pour 2020 mais en hausse de 1,68 % par rapport au budget exécuté de 2019, comme indiqué *supra*.

Avec 58,9 % du total, les charges parlementaires sont les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel, avec 32,4 %, sont l'autre grand poste de dépenses. Le solde, soit 8,7 % du total, est composé de dépenses diverses.

Les charges parlementaires

Les crédits pour charges parlementaires sont prévus à 313,84 M€, en baisse de 1,2 % (- 3,7 M€) par rapport au budget pour 2020. Ces crédits se décomposent comme suit.

Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire, pour un montant de 168,16 M€, soit 53,6 % du total. Elles sont en diminution par rapport au budget pour 2020 (- 0,6 %). Ce poste regroupe les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques⁹ (12,47 M€), en hausse de 9,5 % en raison de la création de deux nouveaux groupes politiques, les frais de secrétariat des députés¹⁰ (117,83 M€) qui baisseraient de 1,9 %, l'avance pour frais de mandat¹¹ (37,2 M€), reconduite à l'identique par rapport à 2020 et les crédits supplémentaires de fin de mandat (0,65 M€), également reconduits à l'identique.

La baisse de 2,2 M€ environ des frais de secrétariat des députés, auparavant budgétés à leur maximum théorique, résulte d'une estimation plus largement assise sur leur consommation constatée. L'hypothèse retenue pour 2021, assez proche du réalisé 2019 (117,25 M€), repose cependant sur une stabilité des rémunérations des collaborateurs, primes comprises. Il est également fait l'hypothèse, dans la mesure où ces crédits sont reportables pour les députés qui en bénéficient, que les droits à reports (6,89 M€ au 31 décembre 2019) ne seront pas utilisés en 2021.

Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés, pour un montant de 68,49 M€, soit 21,8 % du total. Ce poste, qui correspond pour l'essentiel aux versements à la caisse de pensions des anciens députés, est prévu en baisse (- 2,14 M€, - 3 %) du fait, d'une part, de la diminution anticipée du total des prestations à verser par la Caisse, elle-même liée à la baisse du nombre de pensionnés et ayants-droit et, d'autre part, des effets de la hausse du taux de cotisation à la charge des députés, passé de 10,58 % à 10,85 % au 1er janvier 2020 (cette hausse contribue à diminuer structurellement le besoin de financement de la caisse de pensions des anciens députés et, par conséquent la contribution de l'Assemblée nationale). Cette tendance à la baisse est à nuancer car, d'une part, les charges de retraites des députés connaissent toujours un ressaut après chaque renouvellement (ces charges sont passées de 62,6 M€ en 2011 à 64,4 M€ en 2012 puis 65,8 M€ en 2013, elles sont passées de 61,6 M€ en 2016 à 67,5 M€ en 2017 puis 73,1 M€ en 2018) puis diminuent jusqu'à la fin de la mandature ; d'autre part, en comparaison avec 2016¹², ces charges sont supérieures de près de 7 M€.

⁸ Il est précisé que l'analyse des dépenses se situe au niveau des comptes dits à « 3 chiffres », ce qui dans le plan comptable correspond au système dit de base.

⁹ L'effectif moyen des collaborateurs affectés aux groupes politiques était de 126 en 2019.

¹⁰ Au 31 décembre 2019, les députés employaient un total de 2 045 collaborateurs, 2 114 contrats de travail ayant été signés (certains collaborateurs travaillant pour plus d'un député).

¹¹ L'avance de frais de mandat a remplacé, depuis 1^{er} janvier 2018, l'indemnité représentative de frais de mandat.

¹² Qui correspondait à la 5^{ème} année de la précédente mandature, tout comme 2021 pour l'actuelle.

Les indemnités parlementaires des 577 députés pour un montant de 51,01 M€, soit 16,2 % du total.

Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial. Ce poste est stable par rapport au budget pour 2020 (-0,05 %).

L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, équivalente à la moyenne du traitement le plus bas (lettre A) et du traitement le plus haut (lettre G) des fonctionnaires classés dans la catégorie hors échelle (Conseillers d'État, Préfets, Directeurs d'administration centrale) ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

Les charges parlementaires diverses pour un montant de 25,24 M€, soit 8,4 % du total.

Elles comprennent :

- les voyages et déplacements des députés, pour 6,56 M€ (+ 3,36 %) par rapport au budget pour 2020) ;
- les charges de représentation *lato sensu* pour 6,87 M€ (+ 15,3 % par rapport au budget pour 2020) ;
- les « autres charges »¹³ pour 11,81 M€ (- 11,69 % par rapport au budget pour 2020).

Le coût des voyages des députés est prévu en hausse, du fait notamment de la révision de la convention avec la SNCF et de l'augmentation du coût des cartes de libre circulation qui en résultera à compter du 1er janvier 2021.

La croissance des charges de représentation (qui comprennent désormais la quote-part revenant à l'Assemblée du fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques¹⁴, les dépenses liées aux missions d'information, aux commissions d'enquête et aux missions diverses ainsi que les frais d'étude et d'expertise des organes de l'Assemblée), est essentiellement liée à celle des crédits au titre de la coopération interparlementaire (+ 1 M€). Cette hausse résulte de la tenue, prévue le 18 janvier 2021, d'une réunion conjointe de l'Assemblée nationale et du *Bundestag* à Versailles, dans le même format que la célébration du 40e anniversaire du traité de l'Élysée intervenue en 2003.

Enfin, la baisse de 1,56 M€ de budget à budget sur le poste « autres charges », provient d'une diminution des crédits alloués à la dotation matérielle des députés (DMD). Le montant de ces crédits a été arrêté à 60 % du montant annuel maximum théorique de l'enveloppe, soit 6,69 M€, en repli de 20 % par rapport au montant prévu pour 2020, où avait été retenu le taux de 75 % du maximum théorique. Cette baisse permet de diminuer les crédits inscrits de 1,67 M€, en lien avec le niveau de consommation effectivement observé en 2019 : le taux de consommation de ces crédits s'était, en effet, établi à 54,1 % de l'enveloppe maximale à cette date.

Ce montant devrait être suffisant à condition que les députés n'utilisent pas leur droit à consommer les crédits non utilisés en 2018, 2019 et 2020, soit environ 12,12 M€, ce qui est l'hypothèse centrale. Un encadrement des droits de report permettrait cependant de davantage sécuriser la programmation budgétaire des DMD.

¹³ Les « autres charges » se composent pour l'essentiel de la dotation matérielle des députés (qui finance leur frais de courrier, de téléphone et de taxi), ainsi que de la prise en charge de leurs frais d'hébergement et de leurs frais d'équipement informatiques. Dans le budget 2020, ces dépenses s'élevaient respectivement à 9,17 M€, 2,19 M€ et 1,4 M€.

¹⁴ L'OPECST ne dispose pas d'une autonomie budgétaire. Les personnels travaillant pour l'Office font partie des effectifs de leurs assemblées respectives dont le coût est donc inclus dans les charges de personnel de chacune des assemblées. Le budget de l'Office permet de financer des études, des déplacements, des auditions publiques et la participation à des colloques. Il est géré par l'assemblée qui assure, alternativement tous les trois ans, la présidence, l'autre assemblée lui remboursant en fin d'exercice la moitié des sommes dépensées. À partir de l'automne 2020, la présidence sera assurée par l'Assemblée nationale ; il lui appartiendra donc de régler les dépenses de l'Office, la moitié des crédits consommés en 2021 devant être remboursée par le Sénat à l'Assemblée nationale au début de l'année 2022.

Charges de personnel

En l'absence de certitude sur le contenu et l'ampleur de la réforme de la fonction publique parlementaire, **les charges de personnel** sont stables à 172,89 M€ (contre 172,90 M€ dans le budget pour 2020).

La **rémunération des personnels statutaires**, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, représente la principale composante des charges de personnel, avec 92,66 M€ (53,6 %). Elle est cependant en baisse de 5,34 M€ (- 5,4 %) par rapport au budget pour 2020. Compte tenu de la stabilité attendue du point d'indice, cette baisse est due, pour une très large part, à la poursuite du mouvement de réduction des effectifs statutaires (leur nombre passerait en effet de 958 au 31 décembre 2020 à 921 au 31 décembre 2021, soit - 3,9 %).

Du fait d'une prévision de 65 départs en retraite en 2021, non-remplacés ou remplacés par des agents contractuels ou de jeunes fonctionnaires, le nombre de points à rémunérer est évalué à 590 773 points pour l'année 2021, soit - 4,3 % par rapport à l'estimation retenue dans le budget pour 2020 (617 570 points). Cette réduction du nombre de points a un effet analogue sur les indemnités de fonction et de sujétion.

Inversement, **le coût des personnels contractuels hors présidence**, à hauteur de 15,61 M€, est en forte hausse (+ 3,02 M€, soit + 24 %). Leur nombre passerait en effet de 271 au 31 décembre 2020 à 303¹⁵ au 31 décembre 2021, soit + 11,8 %, du fait mentionné ci-avant du remplacement par des agents contractuels de certains fonctionnaires partant à la retraite, mais aussi d'éventuelles créations de poste correspondant à des besoins nouveaux (notamment, au sein du service des Systèmes d'information et du service de la Communication et de l'information multimédia).

Le coût des agents contractuels de la présidence est évalué à 2,28 M€, montant identique par rapport au budget 2020, pour un effectif de 50 agents¹⁶. Cette enveloppe de crédits couvre les salaires des membres du cabinet de la présidence (10 agents), des secrétaires (16 agents) et des employés attachés au fonctionnement logistique de la présidence (24 agents).

Les **charges sociales et diverses** auxquelles se rattachent la subvention et les contributions de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale des personnels et à la caisse de retraites des personnels, diverses prestations directes (allocation décès, arrérages de pension des retraités de l'Union française, etc.), ainsi que les charges de recrutement et de formation professionnelle du personnel, s'établiraient à 60,43 M€, en hausse de 3,6 % par rapport à la prévision pour 2020 (58,31 M€).

La principale dépense concernée est la contribution de l'Assemblée nationale à la caisse de retraites des personnels (49,46 M€). Les projections effectuées sur les charges de cette caisse font apparaître un nouvel alourdissement de ses dépenses à l'horizon 2021, à hauteur de 55,30 M€ contre 54,17 M€ estimés pour 2020 (+ 2,1 %). Cette évolution intègre :

- d'une part, une indexation des retraites sur l'inflation (0,5 %) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autre part, l'évolution prévisionnelle à la hausse des effectifs de la Caisse : ceux-ci sont ainsi passés de 1 208 bénéficiaires en 2017 à 1 232 en 2018, 1 279 en 2019 et sont estimés à 1 320 en 2020 et 1 345 en 2021. Ce mouvement devrait s'accroître dans les prochaines années.

Compte tenu de la diminution du nombre de points à rémunérer, qui tend à réduire l'assiette des cotisations, la progression réglementaire du taux du prélèvement sur les traitements, passé de 10,31 % en 2018 à 10,85 % en 2020, ne suffit pas à compenser la baisse des recettes hors subventions, lesquelles s'établiraient à 17,3 M€ en 2021 (contre 17,6 M€ en 2020, 17,8 M€ en 2019 et 18,5 M€ en 2018).

Du fait des évolutions en sens contraires affectant les cotisations reçues et les prestations versées, la subvention versée par l'Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la Caisse devrait augmenter de 3,9 % par rapport aux crédits ouverts en 2020, s'établissant à 37,96 M€ en 2021 (contre 36,55 M€ prévus pour l'année en cours).

¹⁵ Exprimés en effectifs physiques.

¹⁶ *Idem supra*.

La charge budgétaire de la caisse de retraites du personnel pour l'Assemblée nationale, qui agrège la contribution et la subvention, peut être estimée à 49,46 M€ en 2021, contre 48,25 M€ prévu en 2020 (+ 2,5 %) et 45,63 M€ réalisé en 2019 (+ 8,4 %). Cette hausse continue de la charge budgétaire afférente aux retraites des personnels est appelée à se poursuivre, compte tenu de la structure d'âge du personnel statutaire de l'Assemblée.

Au total, les charges de retraites des députés et du personnel, qui sont passées de 107,6 M€ en 2012 à 123,8 M€ en 2019 (dernier exercice clos) et sont prévues à 127,2 M€ pour 2021, poursuivent leur dynamique de hausse. En 2019, leur augmentation (+ 0,4 M€) était supérieure à celle de l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement (+ 0,3 M€).

En revanche, la contribution de l'Assemblée nationale au fonds de sécurité sociale du personnel (assurances de base et complémentaire) diminue de 2,6 % (3,27 M€ en 2021 contre 3,35 M€ en 2020 et 3,57 M€ réalisé en 2019). Cette évolution reflète le dynamisme des recettes de CSG et des cotisations, sous l'effet de l'augmentation du nombre de retraités, dans un contexte de stabilité des dépenses.

Autres dépenses de fonctionnement

Les **autres dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 46,02 M€ en 2021 contre 45,10 M€ dans le budget pour 2020 (et 41,84 M€ réalisés en 2019), soit une progression de 2 %.

Le principal poste concerné est celui des **services extérieurs** (34,11 M€ dans le budget pour 2021) qui augmente de 2,7 %. Cinq postes de dépenses regroupent plus des quatre cinquièmes des crédits consacrés aux services extérieurs :

- les dépenses immobilières : 17,33 M€, soit 50,8 % ;
- les dépenses extérieures informatiques : 5,92 M€, soit 17,4 % ;
- les dépenses de communication¹⁷ : 2,18 M€ soit 6,4 % ;
- le personnel intérimaire et mis à disposition : 1,57 M€, soit 4,6 % ;
- les subventions et indemnités de repas : 1,17 M€, soit 3,4 %.

Les charges de prestations extérieures liées à la gestion immobilière de l'Assemblée nationale sont estimées à 17,33 M€ en 2021 contre 16,71 M€ en 2020 (+ 3,73 %). Les dépenses d'entretien et réparation des installations générales qui représentent habituellement près des trois quarts des dépenses immobilières, progressent de 6,1 % (+0,75 M€ entre 2020 et 2021) expliquant pour l'essentiel la hausse des charges constatées sur les dépenses immobilières¹⁸.

Les dépenses extérieures informatiques connaissent une progression sensible en 2021 atteignant 5,92 M€ contre 5,42 M€ en 2020 (+ 9,1 %). Cette progression est imputable aux frais de maintenance informatique, dont la hausse est liée notamment au recours à un prestataire extérieur pour assurer le fonctionnement du centre de services et à l'actualisation de l'indice de prix Syntec.

Les dépenses de communication de l'Assemblée nationale s'établiraient à 2,18 M€ en 2021, contre 2,48 M€ en 2020, soit une baisse de 12,4 %. Cette contraction des dépenses de communication s'explique pour l'essentiel par une baisse des frais de production des images télévisuelles (1,25 M€ en 2021 contre 1,38 M€ en 2020, soit une baisse de 9,1 %).

Les charges liées au recours à l'intérim et au remboursement des frais de mise à disposition devraient augmenter légèrement (+ 0,6 %) par rapport à l'exercice en cours (1,58 M€ en 2021 contre 1,57 M€ en 2020). Le recours à un prestataire extérieur pour prendre en charge en partie le surcroît d'activité auquel fait face le service des comptes rendus des Commissions (+ 0,08 M€) explique cette évolution marginale alors même que le recours à l'intérim pour des travaux de secrétariat (- 0,07 M€) devrait légèrement refluer. Les crédits alloués au titre du personnel mis à disposition devraient se maintenir à un niveau identique à celui de 2020 à 1,27 M€¹⁹.

¹⁷ Ces dépenses regroupent les crédits relatifs à la gestion du site internet, l'organisation d'expositions, la production et la diffusion des images télévisées, l'édition de brochures et l'organisation de manifestations diverses.

¹⁸ Ces dépenses sont régies par des marchés comprenant des clauses d'indexation automatique sur des indices de prix professionnels (index BT, coût horaire du travail, indices de prix de production industrielle, etc.).

¹⁹ Sapeurs-pompiers de Paris pour l'essentiel.

Les subventions et indemnités repas devraient baisser de 9,3 % en 2021 pour s'établir à 1,17 M€, contre 1,29 M€ en 2020. Ce mouvement résulterait d'une baisse de 0,2 M€ des remboursements effectués par l'Assemblée nationale à l'Association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) au titre de ses frais de personnel. En sens inverse, la subvention de repas versée à l'AGRAN, allouée pour chaque repas servi et d'un montant variable selon les catégories de personnel, augmente quant à elle de 0,1 M€, du fait de la nouvelle répartition tarifaire de la prise en charge des différentiels repas et de la prévision de revalorisation annuelle des tarifs de l'AGRAN de 1 % (la subvention de repas octroyée à l'AGRAN passe ainsi de 0,65 M€ en 2020 à 0,75 M€ pour 2021).

Les **achats de biens et fournitures**, qui s'élèvent à 7,09 M€, sont en légère baisse - 1,8 %). Les **impôts et taxes**, d'un montant de 4,22 M€ sont stables (+ 0,34 %). La **provision pour charges exceptionnelles et celle pour dépenses imprévues** a été reconduite à l'identique (0,6 M€) après avoir été fortement augmentée dans le budget pour 2020.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement passent de 32,68 M€ dans le budget pour 2020 à 29,86 M€ dans le budget pour 2021 (- 8,6 %), alors que le réalisé 2019 s'est établi à 22,8 M€ (contre 27,3 M€ programmés). Du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le réalisé 2020 sera cependant très inférieur au niveau des crédits programmés. Les investissements immobiliers conduits par le service des Affaires immobilières et du patrimoine s'établiraient à 21,77 M€, en baisse de 12,2 % par rapport au budget 2020 qui était de 24,81 M€. Comme le montre le tableau ci-après, le budget 2021 comprend une partie importante des travaux de grandes opérations de rénovation qui auraient dû être réalisés et payés en 2020 (conformément à la programmation pluriannuelle des travaux immobiliers 2018-2021 actualisée et à l'annexe budgétaire patrimoniale adoptée par le Collège des Questeurs le 5 décembre 2019²¹) et qui seront reportés en 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19. C'est notamment le cas de quatre opérations importantes qui devaient débiter en 2020 et dont le calendrier est décalé partiellement sur 2021 ou 2022 :

- la rénovation de l'ensemble immobilier de Broglie, à hauteur de 12,75 M€ au lieu de 9,3 M€ initialement prévus pour 2021 (+ 3,45 M€) ;
- les travaux de réparation, de mise à niveau des installations techniques et de rénovation de l'Hôtel de Lassay (7 M€) reportés à l'interlégislature 2022, dès lors qu'il est apparu certain que le planning d'exécution des travaux n'était plus compatible avec le calendrier parlementaire de la session extraordinaire 2020 ;
- les couvertures de l'Hémicycle et de la salle des Conférences, pour un montant de 1,79 M€ en 2021 après réévaluation du coût total de l'opération à 3,88 M€ ;
- la rénovation de deux des trois ascenseurs de la zone « Ministres », à hauteur de 0,17 M€ en 2021.

Tableau n° 3 : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers actualisée

Arrondis en M€	2019			2020			2021		
	PPTI 2018	Révision 2019	Réalisé	PPTI 2018	Révision 2019	Estimation Exécution 2020	PPTI 2018	Révision 2019	Budget 2021
Opérations identifiées	15,1	16,7	12,25	16,1	22,6	14	14,8	13,9	20,8
Investissements hors opérations identifiées	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	1,5	
« Réserve programmatique » à affecter	1,4	-		0,4	0,7		1,7	2,7	1
Total	18,0	18,2	17,5	18,0	24,8	16	18,0	18,0	21,8

Source : Assemblée nationale. PPTI : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers

Il est à noter que la programmation ne fait pas actuellement de distinction entre les travaux liés à l'entretien du patrimoine historique et ceux liés aux besoins fonctionnels de l'Assemblée.

²⁰ Il s'agit principalement du versement transport dû au syndicat des transports d'Île-de-France (3,26 M€) et des impôts locaux (0,87 M€).

²¹ Ces outils de pilotage pluriannuel des investissements immobiliers constituent des acquis de gestion, qui pourraient être étendus à d'autres types de dépenses.

Les **investissements pour les systèmes d'information** passent de 6,84 M€ dans le budget pour 2020 à 7,61 M€ en 2021, soit une hausse de 11,2 %.

Ces dépenses sont destinées d'une part à l'acquisition et au développement de logiciels (2,84 M€), poste en baisse de 3,7 % par rapport au budget 2020. Cette baisse intervient alors même que l'exercice 2021 se caractérise par l'inscription au budget d'opérations particulières non initialement prévues au schéma directeur informatique. Elles comprennent d'autre part les acquisitions de matériels informatiques, à hauteur de 4,75 M€ (+ 24 %). Cette hausse est largement imputable à des opérations spécifiques à l'exercice 2021 (externalisation de la salle informatique du bâtiment de l'Assemblée nationale, sis au 101 rue de l'Université, évolutions de l'audiovisuel de l'Assemblée, modernisation des équipements d'hypervision).

Les **autres investissements**, qui représentaient 1,02 M€ dans le budget 2020, passent à 0,47 M€ dans le budget 2021 (- 53,8 %). L'enveloppe budgétaire allouée aux « autres investissements » financera le remplacement de certains matériels de cuisine fortement sollicités (0,13M €) ou encore l'achat de machines pour l'atelier de reprographie (massicot).

La **provision pour dépenses imprévues et non affectées** a été divisée par deux par rapport à son niveau de 2020, et ainsi ramenée à 0,2 M€.

RESSOURCES

Outre, la **dotation de l'État**, d'un montant de 517,89 M€, l'Assemblée nationale peut compter sur quelques **recettes budgétaires propres**. Ces dernières, bien que de faible montant, sont attendues en forte hausse sur la prévision en 2021. Elles passeraient en effet de 1,42 M€ à 1,84 M€, soit + 29,6 %, essentiellement du fait du versement ponctuel d'une prime d'assurance.

Malgré cette augmentation, les recettes budgétaires propres demeureraient très en retrait par rapport aux recettes effectives des exercices 2018 (7,6 M€) et 2019 (6,2 M€). En 2021, près des trois quarts des recettes budgétaires propres de l'Assemblée nationale seront constitués :

- des remboursements d'indemnités journalières opérés par les caisses primaires d'assurance maladie (0,72 M€, en baisse de 0,03 M€ par rapport au budget 2020) ;
- du reversement triennal d'une partie des primes versées au titre du contrat d'assurance décès des députés, en l'absence de sinistre sur une période de trois ans (0,4 M€, contre aucune recette dans le budget 2020) ;
- de contributions versées par des employeurs publics bénéficiant de personnels de l'Assemblée nationale mis à disposition (0,25 M€, stable par rapport au budget 2020).

SOLDE BUDGÉTAIRE

Le solde budgétaire prévu pour 2021 est attendu à - 42,9 M€, en amélioration sensible par rapport à la prévision pour 2020 (- 49,1 M€).

Il convient de rappeler que la définition du solde budgétaire utilisée par l'Assemblée nationale est sensiblement différente de celle de résultat comptable. D'une part, le solde budgétaire agrège aux dépenses de fonctionnement tous les investissements de l'exercice et qui, en comptabilité générale ne figurent que pour les amortissements constatés. D'autre part, le résultat comptable tient compte de divers produits et charges (notamment les amortissements) qui ne figurent pas dans le solde budgétaire²³.

Ainsi, le solde budgétaire de 2019 (- 22,8 M€) est différent du résultat comptable pour ce même exercice (- 10,1 M€) et il est très probable qu'il en sera de même en 2020, 2021 et 2022.

Tableau n° 4 : Passage des données budgétaires au résultat comptable (2017-2019)

Arrondis en M€	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019
Total des produits figurant au budget (A)	526,6	525,5	524,1
Dotation de l'État	517,9	517,9	517,9
Recettes budgétaires propres	8,7	7,6	6,2
Total des charges figurant au budget (B)	576,3	543,2	546,9
Section de fonctionnement	544,1	523,3	524
Section d'investissement	32,2	19,9	22,9
Résultat budgétaire (C=A-B)	- 49,7	- 17,7	- 22,8
Investissements à déduire (D)	32,2	19,9	22,9
Produits extrabudgétaires (E)	20,6	19,9	19,8
Charges extrabudgétaires (F)	30,0	30,3	30
Résultat comptable (C+D+E-F)	- 26,9	- 8,1	- 10,1

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Par ailleurs, il existe des différences significatives entre le résultat budgétaire prévu et le résultat budgétaire constaté. Ainsi le résultat effectif pour 2019 s'est établi à - 22,8 M€ pour un résultat anticipé à -47,1 M€, soit une amélioration de 24,3 M€ due principalement à une surévaluation des charges parlementaires et des dépenses d'investissement²⁴. Une telle surestimation des dépenses budgétaires a été fréquente dans la période récente et n'est pas à écarter pour le budget prévu pour 2021²⁵.

Il est par ailleurs rappelé que la valeur nette des disponibilités de l'Assemblée nationale au sens comptable, au 31 décembre 2019, était de 0,5 M€ (contre 8,1 M€ au 31 décembre 2018)²⁶. En outre, l'Assemblée disposait également à cette date de valeurs mobilières déplacement d'une valeur de 21,1 M€ (contre 20,6 M€, fin 2018) et de titres placés dans un fonds commun de placement, inscrit au bilan pour sa valeur historique (104,60 M€), mais dont la valeur liquidative était de 283,2 M€ au 31 décembre 2019 (contre 261,10 M€ au 31 décembre 2018). Même si l'évolution de ces actifs au 31 décembre 2021 - actifs inégalement mobilisables - est difficile à prévoir (les marchés financiers étant particulièrement volatiles dans la période actuelle²⁷) ils permettront de financer les besoins de trésorerie liés au déficit comptable et aux investissements.

Tableau n° 5 : Valeur liquidative de titres immobilisés détenus par l'Assemblée nationale (au 31/12)

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titres immobilisés	281,2	310,8	319,5	262,3	270,3	261,1	283,2

Source : rapport de certification des comptes de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale est engagée dans une réflexion sur la manière de faciliter la compréhension du passage du solde budgétaire (le prélèvement sur disponibilités) au résultat comptable. La mise en place d'une comptabilité d'analyse des coûts compléterait le dispositif d'amélioration du suivi des dépenses.

²³ Comme précisé dans le règlement des comptes 2019 établi par le collège des Questeurs, les produits non budgétaires comprennent notamment, outre la dotation reçue de l'État pour financer LCP-AN (16,64 M€, comme en 2018), la valeur des logiciels produits en interne (1,69 M€ contre 1,43 M€ en 2018), les intérêts des prêts consentis aux députés et au personnel (0,40 M€ contre 0,51 M€) et les revenus des valeurs mobilières de placement (0,94 M€ contre 1 M€ en 2018). Les charges non budgétaires comprennent notamment, outre la dotation versée à LCP-AN (16,64 M€, comme en 2018), les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (13,90 M€ contre 13,43 M€ en 2018).

²⁴ Phénomène renforcé en 2020, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

²⁵ Elle est en partie liée à des enveloppes de crédits dont il est parfois difficile d'anticiper la consommation, car liées à l'activité parlementaire (missions et réception, transports, crédits informatiques...).

²⁶ La dotation de l'État étant versée en début d'année, le faible montant des disponibilités au 31 décembre ne porte pas à conséquence, quant à la capacité de l'Assemblée à faire face à ses dépenses de début d'année.

²⁷ Sa valeur liquidative au 5 juin 2020 était de 274,9 M€.

CONCLUSION

Les prévisions contenues dans le budget pour 2021 s'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une part, des ressources budgétaires propres, d'autre part, ont conduit les autorités de l'Assemblée nationale à maintenir stable la dotation de l'État en 2021 pour la dixième année consécutive. Le niveau de cette dotation ne devrait toutefois pas empêcher la persistance en 2021 d'un solde budgétaire et d'un résultat comptable négatifs, les charges prévisionnelles de l'exercice étant supérieures à la dotation de l'État et aux ressources budgétaires propres de l'Assemblée nationale.

La Commission avait relevé, l'an dernier, que l'Assemblée nationale avait engagé dans le cadre du budget pour 2020 une réduction de ses charges de fonctionnement. Le budget pour 2021 traduit une poursuite de cet effort. Cette orientation, de nature à résoudre le problème de divergence, constatée pour les années antérieures, entre l'évolution de ses charges et celle de ses ressources, gagnerait à être inscrite dans un trajectoire pluriannuelle, notamment pour mieux appréhender le poids budgétaire croissant des charges de retraite²⁸.

La baisse effective des dépenses qui sera constatée en 2020 devrait permettre de réduire le besoin de recourir aux réserves sans pour autant supprimer l'enjeu de soutenabilité qui se poserait sur le moyen terme en l'absence de la poursuite de la maîtrise des dépenses.

²⁸ Alors que les charges de retraite des députés et des personnels représentaient 19,7 % des dépenses de l'Assemblée nationale en 2012, ce ratio était de 22,6 % en 2019. Si elles n'en constituent que 21,3 % dans le budget initial pour 2021, il faut tenir compte de l'écart usuel entre la prévision et l'exécution, qui minore leur poids réel. Ce poids accru est un enjeu de premier ordre pour l'Assemblée nationale car, contrairement au Sénat où les caisses de retraite ne sont pas dans le périmètre budgétaire et sont adossées à des réserves, les charges de retraite font partie intégrante de son budget.

SÉNAT

Les ressources budgétaires du Sénat, hors chaîne parlementaire, proviennent :

- de la dotation de l'État ;
- de produits divers.

La **dotation de l'État** affectée au budget du Sénat (Sénat, Jardin et Musée) est arrêtée à 323 584 600 €. Ce montant correspond à la reconduction, en euros courants, d'un montant inchangé depuis l'exercice 2012. Cette stabilité correspond à une réduction en euros constants des moyens affectés par l'État au Sénat.

La dotation Sénat qui est l'une des composantes de la mission « Pouvoirs publics », se décompose en trois actions : action n° 1 : Sénat - moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions institutionnelles -, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg. En outre, une partie de la dotation « la Chaîne parlementaire » inclut une action « Public Sénat » qui alimente le Budget du Sénat.

Les **produits budgétaires divers** renvoient à la notion de « recettes budgétaires propres » telles qu'utilisées également par l'Assemblée nationale ». Le principal produit budgétaire est constitué par les redevances annuelles de gestion versées au Sénat par les caisses autonomes de sécurité sociale et de retraite du Sénat. Pour 2021, le montant de ces redevances est inscrit pour 2,76 millions d'euros en baisse de 0,65% en raison de l'évolution de la masse salariale des personnels mis à disposition pour la gestion des caisses. Les autres produits sont stables : loyers des immeubles occupés par Public Sénat et La Poste (638 K€), produits des activités annexes (917 K€ - excédent des buvettes, affermage restaurant et comptoir, expositions...) et prestations de service.

En cas d'insuffisances de ces ressources, elle est couverte par un prélèvement sur les disponibilités.

L'inscription des projets de budget du Sénat dans un cadre pluriannuel triennal a été consacrée dans le règlement budgétaire et comptable (RBC) adopté par le bureau du Sénat le 17 mars 2016.

Conformément à ce même règlement, les dépenses et les ressources budgétaires correspondent aux droits et obligations constatés au cours d'un exercice.

LES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'EXÉCUTION 2019

L'ensemble de l'exécution 2019 a été marqué par une hausse de 1,76 % (333,6 M€ contre 327,8 M€), soit une progression de 5,8 M€ par rapport à l'exécution 2018. Cette évolution traduit une hausse des dépenses de fonctionnement supérieure à la baisse des dépenses d'investissement.

Le budget « exécuté »

L'exécution traduit la consommation réelle des crédits sur la dernière année connue. Le projet de budget d'une année « n+1 » est présenté à l'été de l'année « n ». A ce moment, seule est connue l'exécution « n-1 ».

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 315,2 M€, en euros courants, en progression de 2,27 % par rapport à l'exercice 2018. La tendance générale depuis 2012, année de la décision prise par le Sénat de réduire de 3 % la dotation de l'État, est cependant à la baisse (en 2011, les crédits consommés s'établissaient à 333,17 M€). En raison de l'impact cyclique du renouvellement sénatorial, cette tendance connaît des années de baisse plus significative (- 3,9 % en 2018, - 1,37% en 2015) et des années de reprise (+ 1,17%, c'est-à-dire + 5M€ en 2017). L'évolution récente, quant à elle, est affectée par la transformation du régime des « aides à l'exercice du mandat », les deux derniers exercices étant notablement impactés par les reversements d'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) et par le changement des modalités de prise en charge (augmentation de 10 % du crédit collaborateur).

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans un cycle exceptionnel de travaux qui avait commencé pendant l'exercice 2017 par une forte progression (24,4 M€ contre 7,9 M€ en 2016). Ce cycle de dépenses connaît une décline depuis : - 6,36 % en 2019, - 19,67 % en 2018. Après l'achèvement en 2018 de la construction d'un restaurant self-service au 36 rue de Vaugirard et la restructuration du pavillon Guynemer, les principaux chantiers de rénovation de 2019 représentent, comme durant l'exercice 2018, près de 85 % de l'effort d'investissement. Ils se partagent entre construction à hauteur de 10,5 M€ (- 21,7 %) et installations techniques pour 5 M€ (+ 57 %). Ils ont concerné l'immeuble de bureaux des sénateurs du 26/36 rue de Vaugirard (10,2 M€ en 2019) et les installations techniques de précâblage (2018-2021), du système de contrôle d'accès, des réseaux Ethernet et téléphonique et de la climatisation du bâtiment O¹.

¹Bâtiment qui jouxte le bâtiment RB (36 rue de Vaugirard), relié au bâtiment RA (26 rue de Vaugirard) par la passerelle qui enjambe la rue Garancière. Il abrite au RDC et au sous-sol notamment les cuisines du restaurant libre-service, et en étage des bureaux de Sénateurs et administratifs

Tableau n° 1 : Évolution des dépenses constatées du Sénat

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Investissement	4,2	5,7	11,2	17,0	7,9	24,4	19,6	18,4
Fonctionnement	326,4	321,7	320,8	316,4	317,0	320,7	308,2	315,2
Total des dépenses	330,6	327,4	332,1	333,4	324,9	345,1	327,8	333,6

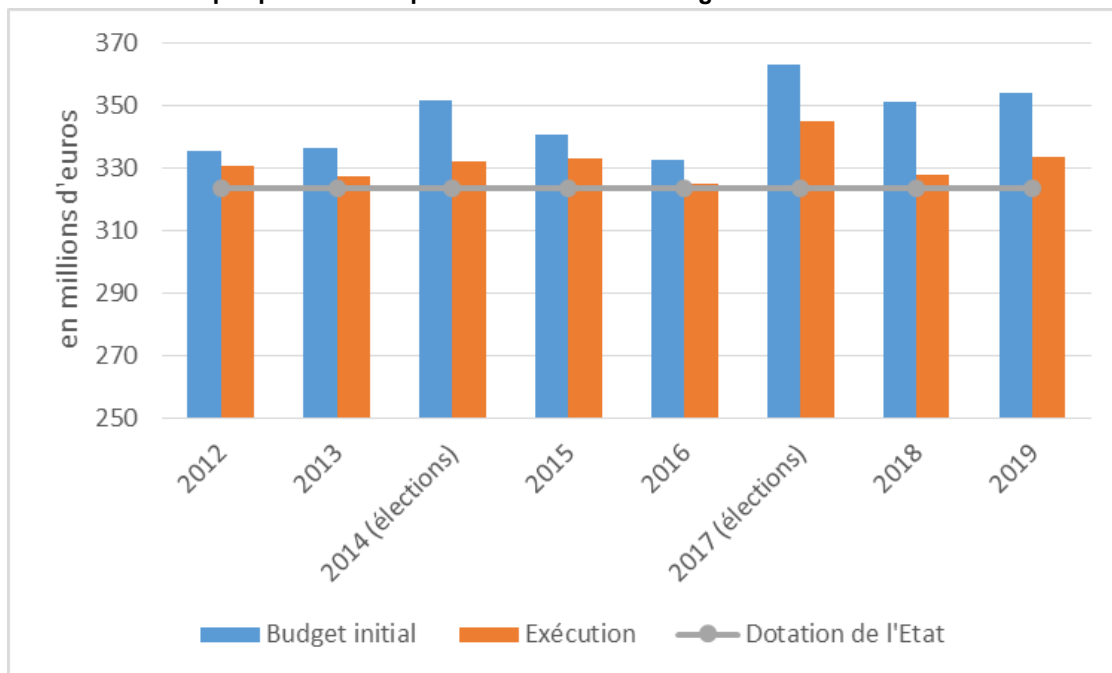
Source : Sénat

L'écart entre budget et exécution est de 5,7 % en 2019 (20,4 M€ de sous-exécution par rapport au budget réparti). Cette moindre consommation des crédits budgétés est comparable à 2018 (- 6,6 %) et à 2017 (- 5,1 %) soit un retour à la moyenne des écarts constatée jusqu'en 2014, en rupture avec les années 2015 et 2016 au cours desquelles l'écart avait été ramené à seulement 2 %. Cette reprise de la sous-exécution depuis 2017 tient notamment à l'imprévisibilité des décalages d'exécution du programme complexe de travaux d'investissement.

Les ressources : la dotation de l'État couvre 97,01 % des dépenses totales du Sénat en 2019, contre 98,7 % en 2018, 93,8 % en 2017, et 99,5 % en 2016. Elle finance l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement et 45,6 % (78 ,5 % en 2018) de ses dépenses d'investissement.

Pour financer le solde des dépenses non couvertes par la dotation de l'État, soit 9,98 M€, le Sénat a utilisé la totalité de ses produits budgétaires, qui s'élèvent à 8,99 M€ (+ 1,32 M€ par rapport à 2018), du fait d'un produit exceptionnel (1,25 M€) correspondant à la récupération de TVA sur les investissements effectués dans le cadre de l'opération de construction du nouveau restaurant libre-service au 36 rue de Vaugirard. Pour compléter le financement, un prélèvement sur les disponibilités a été effectué à hauteur de 0,99 M€.

Graphique n° 1 : Dépenses du Sénat en budget initial et en exécution



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LE BUDGET RÉPARTI 2020 ET SON ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2019

L'ensemble du budget réparti 2020 est de 359,7 M€ (contre 354 M€ en 2019) soit une augmentation de 1,6 %. Cette augmentation correspond exactement au coût estimé du renouvellement sénatorial et à la hausse des investissements.

Le « budget réparti »

Le budget réparti représente les crédits de la LFI effectivement répartis entre les directions, conformément à l'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, auquel s'ajoute le report des crédits des opérations pluriannuelles non utilisées lors de l'exercice précédent. Il se distingue du « budget initial » qui représente le projet de répartition de crédits proposé au vote du Parlement et du « budget exécuté » qui traduit la consommation réelle des crédits. Par exemple, pour l'année 2019, le budget initial était de 354,06 M€, le budget réparti de 362,1 M€ après reports des opérations pluriannuelles et le budget exécuté de 33,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,38 % par rapport à l'exercice 2019 (332,12 M€ contre 327,61 M€), prenant en compte le coût du renouvellement triennal du Sénat qui constitue une dépense estimée à 4,5 M€.

Les dépenses d'investissement, en augmentation de 1,15 M€ (+ 4,34 %), sont marquées par la poursuite de l'effort d'investissement important entamé depuis l'exercice 2017 à un niveau comparable à ceux des trois exercices précédents. 27,60 M€ sont prévus pour notamment financer une nouvelle tranche de l'opération de restructuration complète des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard pour 13,77 M€, des opérations de pré-câblage (2,4 M€), des travaux d'équipement de moyens permanents de captation des neuf salles de commission et délégation (2,16 M€) et la restauration de la Fontaine Médicis (1,18 M€) sur l'action n° 2.

Les ressources comprennent la dotation de l'État, les produits attendus et un prélèvement sur disponibilités. La dotation de l'État, stable par rapport aux huit années antérieures, couvre 89,96 % des dépenses prévisionnelles de l'exercice contre 91,4 % en 2019 et 92,1 % en 2018. Les produits attendus sont équivalents à ceux de 2019 (5,47 M€). Le prélèvement sur disponibilités prévu est donc en augmentation (30,66 M€ inscrits en 2020 alors qu'en 2019

24,98 M€ étaient inscrits et 0,99 M€ finalement prélevés en exécution). Le niveau définitif de ce prélèvement dépend du montant des produits et du résultat de l'exécution des dépenses, dont le rythme, toujours incertain en période de grands travaux, sera probablement inférieur à celui de 2019 en raison de la période de confinement liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Dès lors, la dotation ne couvre plus la totalité des dépenses de fonctionnement (98,8 %) dont le financement est complété par une partie des produits budgétaires. Le programme d'investissement pour sa part est financé à hauteur de 5,6 % par ces mêmes produits et pour le solde, soit 94,4 %, par le prélèvement sur disponibilités.

La crise de la **COVID-19** a un impact sur l'exécution du budget 2020 à la fois en investissement et en fonctionnement mais cet impact est difficile à chiffrer à mi-exercice tout à la fois pour des raisons d'imputation et en raison du fait que certaines dépenses sont encore susceptibles d'être réalisées soit sur le second semestre, soit sur un exercice ultérieur.

Selon les services du Sénat, la crise de la COVID-19 aurait, en fonctionnement, principalement une incidence sur les postes de dépenses d'achats de fluides, de déplacements, de frais postaux et téléphoniques (pour environ 1 M€) ainsi que sur les travaux des missions et délégations (pour environ 1 M€). Dans le même temps, la gestion de la crise a entraîné des dépenses supplémentaires d'achats d'articles sanitaires et de prévention divers (300 K€) ainsi que des pertes de recettes (concessions).

En investissement, plusieurs travaux ont été reportés à l'exercice prochain et les opérations maintenues ont pris du retard. Ainsi en est-il de l'opération 26-36 dont 3 M€ de reports anticipés sont sans doute imputables à la crise sanitaire.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2021

SITUATION GLOBALE

Le total des dépenses exposées dans le projet de Budget 2021 (350,07 M€) est en baisse de 2,68 %. L'action n° 1 (Sénat) représente 96,25 % des dépenses de la mission, l'action n° 2 (Jardin du Luxembourg) en représente 3,70 % et l'action n° 3 (Musée du Luxembourg) moins de 0,1 %.

Tableau n° 2 : Crédits et exécution du budget du Sénat (ensemble des trois actions) 2019-2021

	Budget 2019	Exécuté 2019	Taux d'exécution	Budget 2020	Budget 2021	Variation 2021/2020	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	327 609 618	315 216 762	96,22%	332 118 066	329 059 241	-3 058 825	-0,92%
60 Achats de biens et fournitures	5 363 500	5 069 093	94,51%	5 435 000	5 523 000	88 000	1,62%
61 et 62 Services extérieurs	32 325 974	27 583 237	85,33%	33 808 782	36 151 950	2 343 168	6,93%
63 Impôts et taxes	1 555 500	1 610 590	103,54%	1 692 300	1 691 100	-1 200	-0,07%
64 Rémunérations et charges sociales	179 944 700	177 378 726	98,57%	179 411 200	180 429 800	1 018 600	0,57%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	31 708 400	31 636 908	99,77%	31 760 200	32 066 700	306 500	0,97%
65 Autres charges de gestion courante	108 148 944	103 330 443	95,54%	111 179 984	105 158 891	-6 021 093	-5,42%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	105 766 380	101 132 222	95,62%	108 678 080	102 752 987	-5 925 093	-5,45%
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	2 382 564	2 198 221	92,26%	2 501 904	2 405 904	-96 000	-3,84%
67 Charges exceptionnelles	271 000	244 672	90,28%	590 800	104 500	-486 300	-82,31%
Dépenses d'investissement	26 452 800	18 351 973	69,38%	27 599 732	21 010 010	-6 589 722	-23,88%
Total des dépenses des deux sections	354 062 418	333 568 735	94,21%	359 717 798	350 069 251	-9 648 547	-2,68%
Produits	5 502 224	8 991 760	163,42%	5 470 974	5 501 459	30 485	0,56%
Prélèvement sur les disponibilités	24 975 594	992 375	3,97%	30 662 224	20 983 192	-9 679 032	-31,57%
Dotation du budget de l'Etat	323 584 600	323 584 600	100,00%	323 584 600	323 584 600	0	0,00%

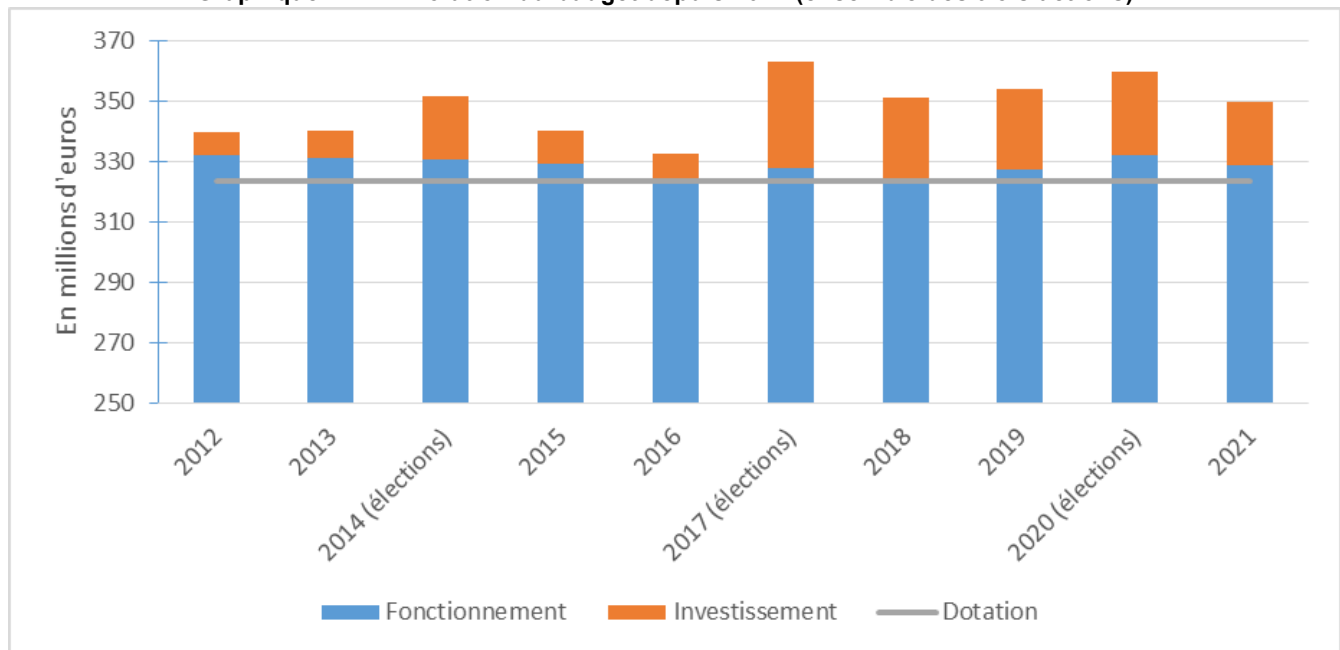
Les **crédits d'investissement** s'établissent en baisse à 21,01 M€ marquant la décélération du vaste programme d'investissement lancé en 2017 (27,6 M€ de dépenses inscrites en 2020, 26,5 M€ en 2019, 28 M€ en 2018 et 35,05 M€ en 2017) contre des montants 2 à 3 fois inférieurs les cinq années antérieures au lancement de ce programme.

Les **charges de fonctionnement** (329,05 M€) sont en diminution de 0,92 % (- 3,06 M€). Cette évolution est due à la non reconduction du coût périodique du renouvellement du Sénat estimé à 4,5 M€ qui avait pesé sur la construction du budget 2020 (ressaut des dépenses consacrées aux collaborateurs dans la ligne budgétaire d'aide à l'exercice du mandat).

Les **ressources** sont au premier chef la dotation de l'État qui sera maintenue au même montant (323,58 M€) pour la 10^{ème} année consécutive, ce qui a pour conséquence :

- une couverture par cette dotation des dépenses prévisionnelles de l'exercice à hauteur de 92,43 % (contre 89,96 % en 2020 et 91,39 % en 2019) ;
- des dépenses de fonctionnement qui demeurent supérieures de 5,47 M€ au montant de cette dotation, le financement de cette différence étant assuré par la consommation de la quasi-totalité des produits budgétaires attendus (5,5 M€) ;
- un prélèvement sur disponibilités à hauteur de 20,98 M€, finançant l'intégralité des investissements du Sénat et le solde des dépenses de fonctionnement pour 0,03 M€.

Graphique n° 2 : Évolution du budget depuis 2012 (ensemble des trois actions)²



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

² Dans le tableau, les budgets 2012 à 2020 sont les budgets répartis, le budget 2021 est le budget initial.

Tableau n° 3 : Répartition des crédits inscrits aux budgets 2020 et 2021 entre les trois actions

(En M€)	Sénat		Jardin		Musée		Sénat+jardin+musée	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Dépenses								
Investissement	25,68	19,29	1,77	1,66	0,15	0,07	27,60	21,01
Fonctionnement	320,67	317,67	11,43	11,29	0,02	0,10	332,12	329,07
Total des dépenses	346,35	336,95	13,20	12,95	0,17	0,17	359,72	350,07
Ressources								
Produits	4,87	4,71	0,42	0,64	0,18	0,15	5,47	5,50
Prélèvements sur disponibilités	29,26	20,01	1,42	0,96	-0,01	0,02	30,66	20,98
Dotation de l'Etat	312,23	312,23	11,36	11,36	0	0	323,58	323,58
Total des ressources	346,35	336,95	13,20	12,95	0,17	0,17	359,72	350,07

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Pouvoirs publics

Mission | SÉNAT

ACTION N° 01 : SÉNAT

La dotation de l'État qui est versée au Sénat au titre de sa mission institutionnelle est fixée pour 2021 à 312,2 M€, montant identique à ceux retenus en 2020 et en 2019. Compte tenu d'un prélèvement sur les disponibilités, prévu à 20 M€ et de produits de 4,7 M€ les crédits dont disposera le Sénat pour ses missions institutionnelles s'élèveront en 2021 à 336,9 M€.

Tableau n° 4 : Crédits et exécution du budget de l'action « Sénat » 2019-2021

	Budget 2019	Exécuté 2019	Taux d'exécution	Budget 2020	Budget 2021	Variation 2021/2020	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	316 217 518	304 790 867	96,39%	320 672 236	317 666 641	-3 005 595	-0,94%
60 Achats de biens et fournitures	4 700 100	4 507 482	95,90%	4 711 600	4 795 600	84 000	1,78%
61 et 62 Services extérieurs	31 126 274	26 672 555	85,69%	32 451 352	34 664 090	2 212 698	6,82%
63 Impôts et taxes	1 465 500	1 528 611	104,31%	1 602 300	1 601 100	-1 200	-0,07%
64 Rémunérations et charges sociales	170 505 700	168 507 104	98,83%	170 136 200	171 342 500	1 206 300	0,71%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 708 400</i>	<i>31 636 908</i>	<i>99,77%</i>	<i>31 760 200</i>	<i>32 066 700</i>	<i>306 500</i>	<i>0,97%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 441 300</i>	<i>14 302 045</i>	<i>99,04%</i>	<i>14 541 800</i>	<i>14 911 500</i>	<i>369 700</i>	<i>2,54%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>99 274 500</i>	<i>97 683 333</i>	<i>98,40%</i>	<i>98 447 400</i>	<i>98 826 100</i>	<i>378 700</i>	<i>0,38%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>23 020 600</i>	<i>22 966 284</i>	<i>99,76%</i>	<i>23 379 700</i>	<i>23 608 400</i>	<i>228 700</i>	<i>0,98%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>2 060 900</i>	<i>1 918 534</i>	<i>93,09%</i>	<i>2 007 100</i>	<i>1 929 800</i>	<i>-77 300</i>	<i>-3,85%</i>
65 Autres charges de gestion courante	108 148 944	103 330 443	95,54%	111 179 984	105 158 891	-6 021 093	-5,42%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>105 766 380</i>	<i>101 132 222</i>	<i>95,62%</i>	<i>108 678 080</i>	<i>102 752 987</i>	<i>-5 925 093</i>	<i>-5,45%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 382 564</i>	<i>2 198 221</i>	<i>92,26%</i>	<i>2 501 904</i>	<i>2 405 904</i>	<i>-96 000</i>	<i>-3,84%</i>
67 Charges exceptionnelles	271 000	244 672	90,28%	590 800	104 500	-486 300	-82,31%
Dépenses d'investissement	25 926 800	17 844 745	68,83%	25 682 732	19 285 010	-6 397 722	-24,91%
<i>Dont logiciels</i>	<i>1 285 000</i>	<i>679 901</i>	<i>52,91%</i>	<i>2 045 000</i>	<i>2 565 000</i>	<i>520 000</i>	<i>25,43%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>13 905 000</i>	<i>10 299 455</i>	<i>74,07%</i>	<i>14 599 200</i>	<i>11 479 000</i>	<i>-3 120 200</i>	<i>-21,37%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>4 392 800</i>	<i>4 887 288</i>	<i>111,26%</i>	<i>4 762 532</i>	<i>2 773 500</i>	<i>-1 989 032</i>	<i>-41,76%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>6 344 000</i>	<i>1 978 121</i>	<i>31,18%</i>	<i>4 276 000</i>	<i>2 467 510</i>	<i>-1 808 490</i>	<i>-42,29%</i>
Total des dépenses des deux sections	342 144 318	322 635 611	94,30%	346 354 968	336 951 651	-9 403 317	-2,71%
Produits	4 885 224	8 042 037	164,62%	4 866 974	4 714 999	-152 015	-3,12%
Prélèvement sur les disponibilités	25 031 394	2 365 875	9,45%	29 260 294	20 008 992	-9 251 302	-31,62%
Dotation du budget de l'Etat	312 227 700	312 227 700	100,00%	312 227 700	312 227 700	0	0,00%

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement du budget 2021 s'élèvent à **317 666 641 €**, en baisse de **0,94 %** par rapport à l'exercice 2020 (320,67 M€). Cette diminution de 3 M€ est pour l'essentiel due, comme indiqué précédemment, à la non reconduction du coût périodique du renouvellement du Sénat estimé à 4,5 M€ qui avait pesé sur l'exercice précédent.

Les deux principaux postes de la section de fonctionnement sont les dépenses en faveur des sénateurs et les dépenses de personnel.

Les charges parlementaires

Outre les indemnités versées aux sénateurs, ces dépenses au titre des 348 sénateurs comprennent les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pensions et les accessoires de pensions et les aides à l'exercice du mandat

parlementaire. C'est ce dernier poste qui connaît les variations périodiques les plus significatives (hausse les années de renouvellement). Pour 2021, il baisse donc et permet aux dépenses liées au mandat parlementaires de retrouver un niveau proche de celui du budget exécuté 2019 à **149 731 187 €**, en baisse de **3,39 %** par rapport au budget 2020.

Tableau n° 5 : dépenses liées au mandat parlementaire

En M€	Budget exécuté 2018	Budget exécuté 2019	Budget réparti 2020	Projet de budget 2021
Indemnités versées aux sénateurs	31,6	31,6	31,7	32
Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pensions et les accessoires de pensions	14,3	14,3	14,5	14,9
Aides à l'exercice du mandat parlementaire	93	101,1	108,6	102,7
Total	138,9	147	154,8	149,7

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

- *Les indemnités des sénateurs*

Ce poste des indemnités (voir encadré de présentation des indemnités des membres du Parlement dans la partie Assemblée nationale) demeure parfaitement stable dans ses composantes principales du fait de la stabilité du point d'indice et de l'absence de mesure indiciaire. Il augmente de **0,97 %** suite à la prévision relative aux allocations de retour à l'emploi au profit de sénateurs non réélus en 2020. La dépense afférente à cette indemnité dégressive atteint cycliquement son point le plus haut l'année pleine suivant le renouvellement : pour cet exercice **2021**, elle est fixée à **545 K€** contre 235 K€ en 2020.

- *Les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pensions et les accessoires de pensions pour les Sénateurs*

Ce poste progresse de **2,54 %**, dans un contexte de stabilité de l'indemnité parlementaire. L'évolution de la dépense est liée aux charges relatives aux mouvements affectant le nombre d'anciens sénateurs pensionnés à la suite du renouvellement de 2020. Les caisses de régime autonome de sécurité sociale gèrent des régimes de base et complémentaires de retraite et d'assurance « maladie-maternité-décès » et prestations associées pour sénateurs et personnel. Dans le budget du Sénat, les caisses figurent uniquement au titre de la part employeur des cotisations versées (lignes 644, 645, 646, 647 et 649)³.

³ Pour mémoire, les régimes de retraites du Sénat qui se caractérisent par un système mixte entre répartition et capitalisation, équilibrent leurs charges à court, moyen et long termes sans solliciter de subvention de la part de l'État. Les actifs financiers qui viennent en couverture des engagements de retraite et avantages similaires sont par nature distincts des disponibilités telles que décrites précédemment.

- *Les aides à l'exercice du mandat parlementaire*

Ce poste (102,75 M€) est en baisse de **5,45 %** par rapport au budget réparti 2020 (108,67 M€). Les principales dépenses sont la dotation versée à l'association de gestion des assistants de sénateurs (AGAS), les avances pour frais de mandat (AFM) des sénateurs qui couvrent les frais en relation directe avec l'exercice du mandat et la subvention aux groupes politiques, qui représentent respectivement en 2021 60 %, 28,7 % et 11,3 % de l'ensemble. Le nombre moyen de collaborateurs rémunérés par l'AGAS en 2019 est de 882 (855 prévus au budget 2019) soit deux collaborateurs et demi en moyenne par sénateur.

La dotation à l'AGAS est en baisse de **9,78 %** par rapport à l'exercice précédent qui comportait des crédits exceptionnels (+ 2,5 %) pour le financement des dépenses liées au renouvellement sénatorial de septembre 2020.

AGAS et système des avances pour frais de mandat

L'AGAS assure, pour le compte du Sénat, la gestion administrative, salariale et sociale des collaborateurs. Chaque sénateur dispose, depuis le 1^{er} novembre 2018, d'une enveloppe mensuelle de 8 402,85 € bruts suite à la majoration de 10 % de la dotation pour l'emploi de collaborateur qui permet de rémunérer un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps. La dotation à l'AGAS est affectée chaque année par l'augmentation du complément salarial d'ancienneté dévolu aux collaborateurs.

Substituée à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Indemnité représentative de frais de mandat, son usage repose sur le dépôt, sur une plateforme électronique, par les Sénateurs des justificatifs de dépenses qui sont ensuite contrôlés par le Comité de déontologie parlementaire avec l'aide du Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables.

Le montant inscrit pour **2021 de 25 051 680 €** au titre de l'avance pour frais de mandat des sénateurs est inchangé par rapport à celui prévu dans le budget initial pour 2020. Une diminution de 1 M€ avait été effectuée dans le budget réparti.

Un montant de 1 422 000 € avait été inscrit en 2020 au titre de l'avance spécifique informatique compte tenu du fait que la réglementation afférant à cette avance prévoit un versement spécifique de 3 000 € par Sénateur à chaque renouvellement du Sénat. 378 000 € sont inscrits en 2021, montant identique à celui du budget 2019. Le montant fixé pour les avances spécifiques hébergement est identique à celui inscrit en budget initial pour 2020, un abattement ayant été retenu au moment de la répartition du budget pour tenir compte du fait que certains sénateurs potentiellement bénéficiaires de cette avance y ont explicitement renoncé.

La subvention aux groupes politiques du Sénat (11,67 M€) est stable par rapport à l'exercice 2020, mais s'inscrit en hausse par rapport à 2019 (11,67 M€ contre 10,3 M€). Il est impossible de prévoir le nombre des groupes et la variation de leurs effectifs en 2021. Aucun changement dans les modalités de calcul de la dotation n'est prévu après la réforme intervenue le 1^{er} janvier 2020.

Dépenses de personnel

- *Rémunérations*

Les effectifs des personnels payés par le Sénat seront de **1 089 fin 2021** dont **987** emplois budgétaires et **102** contractuels (**65** CDI et **37** CDD). Ils étaient de 1 088 en 2020 et de 1.090 en 2019.

Le total des dépenses de rémunération atteint **98,83 M€** (90 075 900 € pour les titulaires et stagiaires et **8 750 200 €** pour les contractuels) contre 98,45 M€ dans le budget réparti 2020 (+ **0,38 %**). Sous l'effet du renouvellement des effectifs, la tendance à la baisse globale de la masse indiciaire⁴ se poursuit avec une diminution de **0,80 %** dans le budget **2021** (contre - 0,16 % en 2020). La construction du budget n'intègre aucune évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

⁴ Le Sénat utilise la somme des points rémunérés sur l'exercice (masse indiciaire) pour calculer les traitements et indemnités, et les charges qui s'y rapportent.

- *Charges de sécurité sociale et de prévoyance*

L'évolution des charges sociales des fonctionnaires est corrélée à l'évolution des traitements et du nombre de pensionnés (- **0,95 %**). Les charges sociales concernant les contractuels sont en hausse de **11,60 %**.

- *Les autres charges de fonctionnement*

Elles sont groupées pour leur plus grande partie sous deux rubriques « travaux et services extérieurs » (compte 61) et « autres travaux et services extérieurs » (compte 62), qui regroupent des dépenses hétérogènes. Ainsi, le compte 61 comprend d'une part les dépenses principalement consacrées à l'immobilier (locations, services, charges locatives et de copropriété) et, d'autre part, des dépenses de « sous-traitance générale » utilisées notamment pour les prestations de services audiovisuels de captation et de retransmission des travaux parlementaires.

Dans le budget prévisionnel pour **2021**, le total des comptes 61 et 62 atteint **34 664 050 €** contre 32 451 352 € dans le budget réparti pour 2020, soit une progression de **6,82 %**. Les principaux comptes en masse financière sont le compte 615 (entretien, réparation et restauration : 21,5 % du total soit 7,5 M€), le compte 622 (rémunération d'intermédiaires et honoraires : 15,5 % du total soit 5,35 M€) et le compte 625 (déplacements, missions et réceptions : 26,1 % du total soit 9 M€).

Cette évolution résulte de diverses tendances des deux postes suivants :

- Le compte **615** enregistre une augmentation de **6,26 %** du fait notamment de la progression de 11,16 % des crédits accordés pour l'entretien des biens immobiliers (remises en état de salles de réunions et de bureaux, mise à niveau d'équipements de sûreté, rénovations de divers locaux) et de 11,64 % de ceux accordés pour la maintenance, suite aux conséquences tarifaires du renouvellement des marchés relatifs aux systèmes de détection-incendie et de sûreté-intrusion ;
- Les crédits du compte **622** sont en augmentation de 53,52 % en raison d'un quasi doublement des crédits de la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des jardins, lié à la poursuite des travaux importants de rénovation, la restructuration du 26-36 rue de Vaugirard nécessitant encore à elle seule 0,95 M€ de crédits sur ce compte ;
- Les crédits accordés pour le compte **625**, qui regroupe à la fois les frais de transport des sénateurs entre Paris et leur circonscription, les déplacements, l'accueil de délégations étrangères, le remboursement de frais des personnes auditionnées et certains frais de transport des personnels, sont fixés à **9 038 900 €**, en baisse de **1,78 %** par rapport au budget réparti pour 2020, sans toutefois retrouver le niveau de 2018, après les hausses significatives de 2019 (+5,1%) et 2020 (+1,23%) dues à l'évolution programmée de la convention avec la SNCF pour les déplacements des sénateurs.

- *Les achats*

Le budget des achats pour 2021 (compte 60) est en augmentation de 1,78 % à 4,8 M€. Ces variations sont imputables principalement au coût des fluides, des fournitures, des carburants, de l'entretien des véhicules et des dépenses d'impression liées à la séance.

Dépenses d'investissement

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient des opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau des installations et équipements techniques. Elles sont réparties entre dépenses annuelles et opérations pluriannuelles.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur destinées principalement à la rénovation et la modernisation de ses bâtiments et installations, ainsi qu'à l'adaptation des locaux aux exigences du travail parlementaire et à leur mise aux normes. À nouveau, l'essentiel des opérations inscrites pour le budget 2021 sont des opérations qui ont été décidées antérieurement mais se poursuivent, sous le même format ou avec un changement de périmètre, au cours de l'année 2021.

L'exercice 2021 comprend ainsi au titre des investissements :

- la poursuite de la restructuration de l'immeuble du 26-36 rue de Vaugirard pour 9,45 M€ ;
- la rénovation de l'une des salles d'accueil du Palais du Luxembourg pour 0,65 M€ ;
- la sécurisation de l'accès aux couvertures du Palais du Luxembourg (échelles, lignes de vie...) pour 0,5 M€ ;
- la transformation en bureaux et/ou salles de réunion d'anciens ateliers situés au 11 rue Servandoni pour 0,3 M€ ;
- le remplacement de la verrière et la rénovation du cabinet des ministres pour 0,27 M€ ;
- la seconde phase de la dématérialisation de la chaîne comptable pour 0,28 M€ ;
- les nouveaux projets d'applications informatiques pour 0,62 M€ (dont la refonte de la gestion dématérialisée des actes réglementaires des autorités du Sénat et la migration vers une version majeure du logiciel de paie) ;
- la création d'un nouveau site internet du Sénat pour 1 M€.

Après ce cycle de mise aux normes des bâtiments, un nouveau cycle d'investissement est anticipé, celui-là attaché à l'entretien du patrimoine du Sénat dans sa dimension historique. En première analyse, ce cycle pourrait susciter une dépense annuelle de l'ordre de 5 M€.

LES RESSOURCES

Le Sénat couvre ses missions institutionnelles grâce à ses trois ressources : la dotation de l'État stable depuis 10 ans, les produits divers également stables et inférieurs à 5 M€ et les prélèvements sur disponibilités qui constituent la part la plus variable de ces ressources.

Tableau n° 6 : les ressources de l'action n° 1 Sénat inscrites en budget initial

Ressources pour missions institutionnelles (en €)	2018	2019	2020	2021
Dotations de l'Etat	312 227 700	312 227 700	312 227 700	312 227 700
Produits divers	4 891 180	4 885 224	4 866 974	4 714 959
Prélèvement sur disponibilités	22 265 239	25 031 394	29 248 524	20 008 992
Ressources totales	339 384 119	342 144 318	346 343 198	336 951 651

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat à partir des données du Sénat

La **dotation de l'État** versée au Sénat au titre de sa mission institutionnelle est fixée pour 2021 à 312,2 M€, montant identique à celui retenu en 2020. Compte tenu d'un prélèvement sur les disponibilités, prévu à 20 M€ et de produits divers de 4,7 M €, les crédits dont disposera le Sénat pour ses missions institutionnelles s'élèveront en 2021 à 336,9 M€ (contre 346,3 M€ inscrits en 2020, compte non tenu en exécution de l'impact à la baisse de la crise sanitaire).

Les **produits divers** sont marqués par des prévisions budgétaires traditionnellement conservatoires pour tenir compte du caractère non reproductible de produits exceptionnels enregistrés certaines années. Ainsi, les prévisions pour 2021 reflètent des estimations proches des exécutions précédemment constatées, hors éléments exceptionnels. Pour 2021, un montant de 4,7 M€ est inscrit contre 4,8 M€ pour 2020. La principale source de ces produits est constituée des redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de Sécurité sociale et des retraites du Sénat (2 768 600 €), ainsi que, dans une moindre mesure, de la redevance d'affectation versée par Public Sénat (423 000 €) et du loyer et les charges des locaux occupés par La Poste rue de Tournon (215 000 €).

Le **prélèvement sur disponibilités**. Le budget 2019 prévoyait un prélèvement de 25 031 094 €. Du fait principalement de décalages dans l'exécution des investissements prévus, le montant du prélèvement a été de 2,37 M€. Dans les faits, les dépenses d'investissement, qui concernent principalement des opérations pluriannuelles, ne sont que reportées dans le temps. Le montant inscrit dans le budget 2020 atteignait 29 260 294 € avant prise en compte des reports de travaux dus à la crise sanitaire. Du fait de la poursuite du programme des investissements, le prélèvement prévu pour **2021** est inscrit pour **20 008 992 €**.

Les immobilisations financières mobilisables du Sénat (Réserve Spéciale d'intervention), sur lesquelles sont financés les prélèvements sur disponibilités exécutés, représentent 133 M€ à la fin de l'exercice 2019, pratiquement inchangées depuis plusieurs années (133 M€ également fin 2018⁵, 130 M€ fin 2016 et 128,57 M€ fin 2015). Les prélèvements sur disponibilités prévus par les projets de budgets 2020 et 2021 auraient représenté plus de 49 M€, sans l'impact de la crise sanitaire.

⁵ Le produit des placements accroît chaque année le montant des disponibilités lorsqu'il représente un montant supérieur au montant du prélèvement sur disponibilités. Ainsi en 2019, le prélèvement a été de 1 M€ tandis que la réserve spéciale d'intervention (RSI) générerait un produit de 1,4 M€ ce qui a maintenu le niveau de la RSI.

ACTION N° 02 : JARDIN DU LUXEMBOURG

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

Tableau n° 7 : Crédits et exécution du budget de l'action « Jardin du Luxembourg » 2019-2021

	Budget 2019	Exécuté 2019	Taux d'exécution	Budget 2020	Budget 2021	Variation 2021/2020	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	11 374 400	10 405 197	91,48%	11 428 130	11 294 400	-133 730	-1,17%
60 Achats de biens et fournitures	663 400	561 612	84,66%	723 400	727 400	4 000	0,55%
61 et 62 Services extérieurs	1 182 000	889 983	75,29%	1 339 730	1 389 700	49 970	3,73%
63 Impôts et taxes	90 000	81 979	91,09%	90 000	90 000	0	0,00%
64 Rémunérations et charges sociales	9 439 000	8 871 623	93,99%	9 275 000	9 087 300	-187 700	-2,02%
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	7 491 300	7 059 748	94,24%	7 338 900	7 194 200	-144 700	-1,97%
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	1 838 700	1 727 566	93,96%	1 791 700	1 760 800	-30 900	-1,72%
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	109 000	84 308	77,35%	144 400	132 300	-12 100	-8,38%
65 Autres charges de gestion courante	0	0	NS	0	0	0	NS
Dépenses d'investissement	376 000	388 639	103,36%	1 767 000	1 655 000	-112 000	-6,34%
<i>Dont constructions</i>	65 000	40 951	63,00%	1 300 000	1 320 000	20 000	1,54%
<i>Dont installations</i>	69 000	143 878	208,52%	75 000	265 000	190 000	253,33%
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	242 000	203 811	84,22%	392 000	70 000	-322 000	-82,14%
Total des dépenses des deux sections	11 750 400	10 793 836	91,86%	13 195 130	12 949 400	-245 730	-1,86%
Produits	382 000	691 824	181,11%	422 000	636 500	214 500	50,83%
Prélèvement sur les disponibilités	11 500	-1 254 888	-10912,07%	1 416 230	956 000	-460 230	-32,50%
Dotations du budget de l'Etat	11 356 900	11 356 900	100,00%	11 356 900	11 356 900	0	0,00%

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le budget **2021** est fixé à **12 949 400 €**, en baisse de **1,86 %** par rapport au budget réparti pour 2020 (13 195 130 €). Le budget 2020 avait en effet été marqué par une forte augmentation de 12,40 % par rapport au budget 2019 en raison principalement de la rénovation de la fontaine Médicis qui avait affecté tant les investissements que le compte 622 « rémunération d'intermédiaires et honoraires ». La baisse pour 2021 (- 0,25 M€) concerne donc le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

LES DÉPENSES

Concernant **les investissements**, sont imputés sur l'exercice 2021 la seconde annuité de la rénovation de la fontaine Médicis (0,4 M€), quatre fois moindre que l'annuité précédente, et la première annuité de la restauration des grilles et des murets du Jardin du Luxembourg (0,92 M€).

Les dépenses de **fonctionnement** s'établissent à **11 294 400 €**, en baisse de **1,17 %** par rapport au réparti pour 2020 (11 428 130 €). La baisse des effectifs se poursuit avec 107 emplois budgétaires contre 109 en 2020, et les dépenses de rémunération diminuent de **1,97 %**. Les services extérieurs sont en hausse de **3,73 % (1 389 700 €)**. Le compte 615 « entretien, réparations, restauration » est en augmentation de **16,10% (753 200 €)** du fait de travaux d'entretien et de réparation des biens immobiliers portant sur des réfections de sols, de pavillon et de serres. Le compte 622 est en baisse de **64,48 %** dans le budget pour 2021.

LES RESSOURCES

Le montant des produits attendus est en forte progression de **50,83 %** par rapport à **2020**, pour s'établir à **636 500 €**. Cette évolution est pour l'essentiel due aux recettes des redevances domaniales versées par les 17 exploitants titulaires de concessions dans le Jardin du Luxembourg (475 000 €, + 58,33 %), montant reflétant l'importance prise par la « part fixe » à acquitter par les concessionnaires depuis la réforme du mode de calcul de ces redevances. Le solde est couvert par un prélèvement sur disponibilités.

ACTION N° 03 : MUSÉE DU LUXEMBOURG

Tableau n° 8 : Crédits et exécution du budget de l'action « Musée du Luxembourg » 2019-2021

	Budget 2019	Exécuté 2019	Taux d'exécution	Budget 2020	Budget 2021	Variation 2021/2020	
						En valeur	En %
Charges de fonctionnement	17700	20699	116,94%	17700	98200	80500	454,80%
Dépenses d'investissement	150000	118589	79,06%	150000	70000	-80000	-53,33%
Total	167700	139288	83,06%	167700	168200	500	0,30%
Produits	235000	257900	109,74%	182000	150000	-32000	-17,58%
Prélèvements sur disponibilités	-67300	-118612	176,24%	-14300	18200	32500	-227,27%
Dotation du budget de l'Etat	0	0	NS	0	0	0	NS

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LES DÉPENSES

La prévision de dépenses d'investissement engagées par le Sénat est pour **2021** de **70 000 €** contre 150 000 € en 2020 et 2019. Pour cet exercice, il s'agit du financement de la réfection d'une porte donnant sur le Jardin du Luxembourg et du remplacement des serrures de l'ensemble des locaux techniques par un système uniformisé.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **98 200 €** dans le budget **2021**, en raison du financement d'études préalables à des investissements à venir concernant la rénovation de la structure haute et du groupe froid du Musée (80 000 €). Le solde des dépenses est consacré aux travaux de gros et petit entretien et de maintenance du système de sécurité incendie qui incombent au Sénat en vertu de son contrat avec la Réunion des musées nationaux (RMN), aux dépenses de services extérieurs et aux déplacements.

LES RESSOURCES

Depuis 2010, la gestion du Musée du Luxembourg a été confiée à la RMN dans le cadre d'une délégation de service public, renouvelée en 2019.

Cette nouvelle délégation prévoit une redevance d'exploitation dont la partie fixe est de 150 000 €, une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires pouvant être acquittée en cas de dépassement du seuil prévu dans la convention liant le Sénat à la RMN.

Sauf en cas de gros travaux incombant au propriétaire, le budget du musée du Luxembourg est structurellement excédentaire pour le Sénat. Cet excédent s'est élevé à 118 612 € en exécution 2019 et il est estimé à 14 300 € dans le budget pour 2020. En 2021, du fait de la renégociation de la convention, le montant de l'excédent qui dépend d'une fraction de rémunération variable est plus difficile à prévoir. Pour le budget 2021, il est prévu de financer l'action Musée à hauteur de 18 200 € par un prélèvement sur disponibilité.

LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat budgétaire prévu pour 2021 est un déficit – qui nécessite un prélèvement sur disponibilités de 20,98 M€, en amélioration sensible par rapport à la prévision pour 2020 (30,66 M€).

Il convient de rappeler que la définition du résultat budgétaire utilisée par le Sénat est sensiblement différente de celle de résultat comptable. D'une part, le résultat budgétaire agrège aux dépenses de fonctionnement tous les investissements de l'exercice, qui en comptabilité générale ne figurent que pour les amortissements constatés. D'autre part, le résultat comptable tient compte de divers produits et charges (notamment les amortissements) qui ne figurent

pas dans le résultat budgétaire. Enfin, il ne peut être rapproché du résultat budgétaire que les données relatives aux comptes du Sénat pour son entité institutionnelle, à l'exclusion des comptabilités annexes constituées des régimes sociaux.

Ainsi, le résultat budgétaire réalisé de 2019 (- 1 M€), sur lequel l'impact des investissements est très important (près de 20 M€ par exercice), est différent du résultat comptable pour ce même exercice (+ 9,87 M€) et il est très probable qu'il en sera de même en 2020, 2021 et 2022. Cette information ne permet nullement de considérer si le Sénat dispose des moyens durables de financer l'entretien de son patrimoine institutionnel.

Tableau n° 9 : Passage des données budgétaires au résultat comptable (2018-2019)

Arrondis en M€	Comptes 2018	Comptes 2019
Total des produits figurant au budget (A)	331 257 930	332 576 360
Dotation de l'État	323 584 600	323 584 600
Recettes budgétaires propres	7 673 330	8 991 760
Total des charges figurant au budget (B)	327 806 599	333 568 735
Section de fonctionnement	308 207 338	315 216 762
Section d'investissement	19 599 261	18 351 973
Résultat budgétaire (C=A-B)	3 451 331	- 992 375
Investissements à déduire (D)	19 599 261	18 351 973
Produits extrabudgétaires (E)	991 546	2 144 839
Charges extrabudgétaires (F)	9 153 821	9 630 989
Résultat comptable (C+D+E-F)	14 888 317	9 873 448

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Par ailleurs, il existe des différences significatives entre le résultat budgétaire prévu et le résultat budgétaire constaté. Ainsi le résultat effectif pour 2018 a été un excédent et pour 2019 un faible déficit mais il a pour contrepartie de très importants reports automatiques d'opérations pluriannuelles (19,5 M€ en 2018, 12,4 M€ en 2019) pour des raisons opérationnelles et qui s'ajoutent aux dépenses des années suivantes.

Les disponibilités du Sénat sont inscrites à l'actif du bilan du Sénat « stricto sensu » sous forme d'immobilisations financières, et sont rassemblées dans un compte qui porte le nom de Réserve spéciale d'intervention. Ces disponibilités permettent en tant que de besoin d'assurer l'équilibre emploi-ressources du budget annuel, principalement pour couvrir sa section d'investissement. Le prélèvement sur disponibilité peut différer entre son montant inscrit au budget et son montant constaté en exécution compte tenu des conditions d'exécution dudit budget (reports dans l'exécution des investissements, économies réalisées sur le budget de fonctionnement).

Tableau n° 10 : Prélèvement sur disponibilités inscrit et exécuté 2016-2019

Prélèvement sur disponibilité	2016	2017	2018	2019
Inscrit au budget	3 407 410,00 €	29 299 464,00 €	22 239 064,00 €	24 975 594,00 €
Exécuté	-4 860 558,00 €	8 450 764,00 €	-3 451 331,00 €	992 375,00 €

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

La valeur nette des disponibilités du Sénat en valeur de marché s'élève à 133 M€. Le Sénat ne dispose pas d'autres disponibilités. À la clôture 2019, en valeur comptable, les actifs mobilisables s'élèvent à 146,39 M€ (immobilisations financières nettes ou RSI, créances diverses et autres disponibilités) desquels il faut déduire les dettes à court terme (notamment factures non parvenues à la clôture) pour 21,8 M€.

LES PERSPECTIVES

L'adoption par le Bureau du Sénat le 17 mars 2016 du nouveau Règlement budgétaire et comptable (RBC) a consacré l'inscription des projets de budget du Sénat dans un cadre pluriannuel triennal. Cet exercice de projection repose sur des hypothèses ci-après détaillées pour la période 2021-2023. Les hypothèses formulées au printemps 2020 sont empreintes d'un grand niveau d'incertitude, qui s'exprime en premier lieu sur l'exécution du budget 2020. En tout état de cause, certains aléas budgétaires prennent une perspective nouvelle dans le cadre de l'urgence sanitaire.

La première hypothèse de construction du budget triennal concernait la composition du Sénat à la fin de l'année 2020, dans l'hypothèse d'une modification de cette dernière. La diminution du nombre des Sénateurs n'apparaît plus d'une actualité immédiate. Si elle était toutefois confirmée, son impact budgétaire ne serait pas proportionnel, en raison d'une part des frais fixes qui affectent la structure budgétaire du Sénat, et d'autre part de l'objectif affirmé de doter les députés et les sénateurs de moyens supplémentaires pour remplir pleinement leur mission institutionnelle.

La deuxième concernait l'évolution de la dotation de l'État dans un contexte de forte tension pour le budget du Sénat. L'hypothèse du maintien de la dotation à son niveau actuel a été retenue dans le contexte de la crise sanitaire et la projection triennale ne retient à ce stade pas d'augmentation de la dotation.

La troisième hypothèse concernait l'ampleur des travaux patrimoniaux à mener. Un scénario conservatoire qui étend l'horizon à l'année 2023, confirme l'ampleur sans précédent du programme d'investissement et la diminution des ressources propres du Sénat qu'il consomme, dans l'hypothèse d'un gel de sa dotation. Le budget 2021 prévoit le chiffrage d'opérations d'importance pour le futur, notamment les travaux de mise en norme des Bâtiments J et C⁶ ainsi que des travaux de restauration des toitures et façades. Ces travaux, qui restent à décider, pourraient susciter des annuités d'investissements significatives en 2022 et 2023. Ce scénario n'est pas intégré aux projections ci-dessous mais il appelle l'attention sur les moyens dont dispose le Sénat pour l'entretien de son patrimoine.

⁶ Bâtiment J 20 rue de Tournon et Bâtiment C petit Luxembourg est

Tableau n° 11 : Projections triennales

BUDGET DU SENAT, JARDIN ET MUSEE PROJECTION TRIENNALE 2021-2023			
Dépenses	2021	2022	2023
Investissement	21,0M€	12,5M€	9,6M€
Fonctionnement	329,2M€	327,8M€	332,3M€
Total des dépenses	350,2M€	340,3M€	341,9M€
Ressources	2021	2022	2023
Produits	5,6M€	5,5M€	5,5M€
Dotation de l'Etat	323,6M€	323,6M€	323,6M€
Prélèvement sur les disponibilités	21,0M€	11,2M€	12,8M€
Total des ressources	350,2M€	340,3M€	341,9M€

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

CONCLUSION

Les prévisions contenues dans le budget pour 2021 s'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une part, des produits divers d'autre part, justifient une dotation de l'État stable en 2020 par rapport à 2019.

La capacité de l'institution à entretenir son patrimoine dans sa dimension historique et patrimoniale continuera à constituer une charge particulière.

L'exercice de projection pluriannuelle interroge la soutenabilité d'un modèle qui repose sur la poursuite du programme d'investissement nécessaire à l'entretien du Palais grâce à des ressources propres du Sénat. Ces ressources propres évaluées depuis 2018 à 133 M€ de fonds propres vont s'amenuiser, à partir de 2021 lorsque les investissements déjà engagés par le Sénat reprendront après les reports Covid de 2020 et une année 2019 à très faible prélèvement sur disponibilités (0,99M€) en exécution.

L'établissement d'une analyse budgétaire fonctionnelle sous la forme d'une action spécifique permettant d'identifier les travaux relevant de la mission d'entretien patrimonial confié au Sénat par la Nation permettrait de mieux appréhender les besoins de financement nouveaux suscités par cet entretien.

LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Public-Sénat a signé en 2018 un contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2019 à 2021 avec le Sénat. Un contrat de même nature a été signé en 2020 entre LCP-AN et l'Assemblée nationale. Compte tenu du changement de nomenclature budgétaire de LCP-AN à compter du budget 2020, la mesure de l'évolution de certains postes sur longue période est difficile.

ACTION N° 01 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE – ASSEMBLÉE NATIONALE

Les relations entre l'Assemblée nationale et la société de programme « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » (LCP-AN) sont organisées par un contrat d'objectifs et de moyens (COM), valable sur la période 2019-2021, signé en 2020. Plus élaboré que les contrats précédents, celui-ci comprend, outre des axes thématiques sur la visibilité du travail parlementaire, le contenu des programmes et la définition des moyens, un plan d'affaires pluriannuel¹.

Le projet de budget établi pour 2021 LCP-AN, conforme au plan d'affaires du COM, a été adopté par son conseil d'administration au cours du mois de juin 2020. Lors de sa réunion du 30 juin 2020, le Bureau de l'Assemblée nationale a fixé, pour le dixième exercice consécutif, la dotation à 16 641 162 €.

Selon les informations communiquées par la société, les dépenses à financer en 2021 sont évaluées, au total, à 17,17 M€, en hausse (+ 0,39 M€, soit + 2,3 %) par rapport au budget rectifié de 2020.

Après un exercice attendu en léger déficit en 2020 (- 0,09 M€), le résultat de l'exercice 2021 est attendu fortement négatif (- 0,48 M€), les reports des résultats positifs antérieurs (2018 et 2019) comblant ce déficit. Cette prévision, en partie liée à une opération d'investissement ponctuelle (cf. *infra*) qui conduit LCP-AN à largement puiser dans « son report à nouveau »² en 2021, pose d'ores et déjà la question des modalités de la restauration de ses équilibres financiers en 2022. En effet, toute nouvelle opération d'investissement, dans un contexte de stabilité des recettes, ne peut reposer que sur une contraction forte des dépenses ou un effort continu de reconstitution de « son report à nouveau ».

¹ Il ne contient pas d'objectif d'audience, contrairement à ce qui a été introduit dans le COM de Public Sénat, mais des indicateurs relatifs à la présence de LCP-AN sur Internet et les réseaux sociaux, ainsi qu'à l'évolution de sa part de diffusion des programmes sur le « non linéaire » (replays et vidéos à la demande), dans le droit fil de sa nouvelle stratégie visant à devenir un media global présent sur l'ensemble des supports de diffusion.

² Le report à nouveau correspond à la fraction des bénéfices qui n'est ni distribuée sous forme de dividendes, ni affectée en réserves légales ou facultatives.

Les dépenses de LCP-AN se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après³.

Tableau n° 1 : Budget 2021 de La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale⁴

	Réalisé 2019	Budget 2020	Budget 2021	Variation budget 2021/ budget 2020	
				Δ absolu	Δ %
I - DEPENSES D'EXPLOITATION (A+B+C)	15 171 174	15 516 162	15 744 324	228 162	1,47%
A - COÛT ANTENNE (4)	12 391 855	12 891 008	13 314 789	423 781	3,29%
a) Coût de grille :	8 099 485	8 363 934	8 645 300	281 366	
Masse salariale	4 877 140	5 171 934	5 338 300	166 366	
Frais de grille	2 609 226	2 371 000	2 441 000	70 000	
Achat programmes et Coproductions	613 119	821 000	866 000	45 000	
b) Coût et support Tech/Informatique	4 292 370	4 527 074	4 669 489	142 415	3,15%
Coût Technique	1 140 334	1 222 074	1 219 489	-2 585	
Coût Diffusion	3 152 036	3 305 000	3 450 000	145 000	
B - FRAIS GENERAUX	2 415 951	2 555 154	2 429 535	-125 619	-4,92%
dont Loyers et Charges	500 267	520 000	522 000	2 000	
dont Impôts et Taxes	667 055	640 000	645 000	5 000	
C - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	363 368	70 000	0	-70 000	-100,00%
II - DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0	30 000	50 000	20 000	66,67%
III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 273 421	1 242 000	1 380 000	138 000	11,11%
IV - DEPENSES TOTALES (I+II+III)	16 444 595	16 788 162	17 174 324	386 162	2,30%
V - RESSOURCES PROPRES	314 981	55 000	55 000	0	0,00%
VI - DOTATION DE L'ETAT	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0	0,00%
VII - RESULTAT EXERCICE (V+VI-IV)	511 548	-92 000	-478 162	-386 162	419,74%
VIII - REPORT A NOUVEAU	206 385	717 933	625 933		
IX - RESULTAT NET (VII+VIII)	717 933	625 933	147 771		

Source : Assemblée nationale

Les **dépenses d'exploitation** s'élèvent à 15,79 M€ en 2021, contre 15,55 M€ prévues au budget révisé 2020 (+0,25 M€, soit + 1,6 %).

Les **coûts liés à l'antenne** (13,31 M€) présentent une augmentation des charges (+ 3,3 %) liées principalement :

- au plan de développement des contenus propres de la chaîne (production interne, achats et coproductions), passant ainsi les coûts liés à la grille hors masse salariale de 3,19 M€ prévus en 2020 à 3,31 M€ en 2021⁵ ;
- une hausse de la masse salariale liée principalement à la grille de 0,17 M€ (+ 3,2 %) et résultant de l'effet sur l'année pleine du recrutement de deux collaborateurs dans le cadre du projet Media Global ;
- aux coûts de diffusion en hausse significative par rapport au réel 2019 (+ 0,30 M€ soit + 9,4 %) et de 0,14 M€ (+ 4,4 %) par rapport au prévisionnel 2020 du fait des renégociations des contrats de maintenance des émetteurs sur le territoire national avec les opérateurs de diffusion par les chaînes membres du multiplexe SMR6.

³ Depuis 2020, à la différence des exercices antérieurs, le budget de LCP-AN est présenté selon une nomenclature nouvelle proche de celle d'une comptabilité d'entreprise.

⁴ **Le budget 2020 est le budget révisé.** Ce dernier tient compte de l'impact de la Covid-19 sur les comptes de la chaîne. Les économies engendrées par la crise sanitaire sont supérieures de 3 000 € aux surcoûts. En revanche, les recettes diminuent de 95 000 €. En conséquence, alors que le résultat de l'exercice 2020 était prévu à l'équilibre, il est désormais attendu en déficit de 92 000 €.

⁵ Cette orientation permet à la chaîne de bénéficier des droits de diffusion afférents sur les différents supports.

Les **frais généraux** sont en nette diminution par rapport au budget 2020 révisé et passent de 2,56 M€ à 2,43 M€ (-4,9 %), la chaîne ayant dû réaliser cette année des achats et travaux liés à la Covid-19 pour assurer la sécurité de ses salariés.

La baisse des **charges liées aux impôts et taxes** figurant au budget révisé de 2020 résulte de l'arrêt du versement de la contribution à la taxe sur les services de télévision au CNC (- 0,03 M€ par an) du fait du relèvement du plafond d'assujettissement à compter de 2020.

Les **crédits d'investissement** (1,38 M€ en 2021, en progression de 0,14 M€, soit + 11,1 % par rapport au budget révisé 2020) comprennent, quant à eux, 0,80 M€ d'investissements de coproductions, 0,15 M€ d'investissements courants et 0,40 M€ d'investissements relatifs à l'installation d'un nouveau plateau dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Ce dernier permettra d'une part à la chaîne de rapatrier des productions extérieures et d'autre part de développer de nouvelles émissions ou de faire évoluer les concepts des émissions existantes.

Les **ressources propres** de la chaîne restent stables entre 2021 et le budget révisé 2020. La baisse des facturations à Public Sénat ne traduit pas une baisse des émissions réalisées en commun, mais un partage dans la production des émissions communes réalisée par chacune des entreprises pour limiter les facturations réciproques.

ACTION N° 02 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - PUBLIC SÉNAT

La dotation à Public Sénat, qui s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre Public Sénat et le Sénat pour la période 2019-2021, demeure stable et s'établit à **17 648 000 €**, dont 17 118 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement.

Le contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 (COM) a été approuvé par le Bureau du Sénat le 13 décembre 2018.

Le COM 2019-2021 approuvé est structuré en cinq volets thématiques :

- 1.- « Des missions réaffirmées et approfondies autour d'une identité forte » ;
- 2.- « Une coopération renforcée avec LCP-AN » ;
- 3.- « Le rayonnement de Public Sénat » ;
- 4.- « Une entreprise responsable, "engagée" et innovante » ;
- 5.- « Une stabilité budgétaire accompagnée de nouveaux leviers de développement ».

Dans une logique de mesure de la performance, à chacun de ces volets ont été associés un ou plusieurs objectifs, eux-mêmes accompagnés d'au moins un indicateur. Le COM 2019-2021 comporte ainsi 10 objectifs et 15 indicateurs.

Trois objectifs concernent la prise en compte des enjeux éditoriaux, trois visent à développer les synergies éditoriales et techniques avec LCP-AN et à assurer la transformation de Public-Sénat en média numérique et trois concernent les audiences, la mise en place d'un plan responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et l'accompagnement des salariés dans leur développement professionnel.

L'objectif n° 10 vise à « Respecter la stabilité budgétaire en recherchant des leviers de développement propres ». Compte tenu du contexte de forte contrainte budgétaire, le COM 2019-2021 prévoyait une dotation stable en valeur nominale à son niveau fixé pour 2019, à 17,648 M€ par an pendant les trois années.

L'objectif n° 10 est assorti de deux indicateurs :

- l'indicateur n° 14 détaille la part des recettes de la chaîne issues du parrainage, dans le cadre de la politique de développement de ses ressources propres ;
- l'indicateur n° 15 concerne le pilotage de la masse salariale, que l'entreprise s'engage à maîtriser à plus ou moins 2 % de la norme de 6,15 M€ fixée sur la période précédente (2016-2018).

Le projet de budget total de la chaîne augmente (+1,94 %) et s'élève à 18 617 898 €. Ses ressources, outre la dotation qui représente 95 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et coproductions), pour 432 000 €, et d'un financement complémentaire (le cas échéant recours à l'emprunt).

Le budget d'exploitation de Public Sénat s'élève à 17 555 000 € et se construit selon les éléments suivants :

- le coût de grille, pour 10 890 000 € (- 3,53 %) : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (62 % du total) qui comprend notamment les dépenses de personnel (la masse salariale représentant 43 % du total des charges d'exploitation). Sa diminution reflète l'internalisation de la régie de production auparavant assurée par un prestataire externe ;
- les coûts de diffusion pour un montant de 3,37 M€, en hausse de 4,7 % par rapport à 2020 en raison d'une hausse des frais de diffusion TNT ;
- les frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 473 000 €, qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- les impôts et taxes pour 802 000 € ;
- 20 000 € d'amortissements.

Le budget d'investissement s'établit à un total de 1 062 898 € (dont 530 000 € financés par la subvention) et couvre :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- la poursuite de la modernisation des processus et de la sécurisation de l'outil de production ;
- la poursuite des développements de l'offre digitale lancée en 2017 ;
- pour 532 898 € (soit la partie non financée par la subvention), la refonte de la régie d'exploitation.

ENSEMBLE DES BUDGETS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

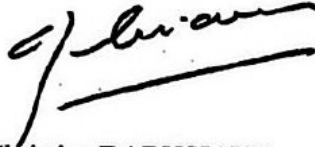
Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2021 par l'Assemblée nationale et le Sénat. Les évolutions présentées ci-dessous conduisent à prévoir des dotations de l'État inchangées par rapport à celles de l'exercice 2020 pour l'Assemblée nationale, le Sénat, et « La Chaîne parlementaire ».

Tableau 2 : Les crédits demandés pour 2021 par l'Assemblée nationale et le Sénat

(en €)	Dotation 2018	Dotation 2019	Dotation 2020	Dotation 2021	Variation 2020/2021	
					en valeur absolue	en %
Dotation « Assemblée nationale »	517 890 000	517 890 000	517 890 000	517 890 000	0	0,00 %
Dotation « Sénat »	323 584 600	323 584 600	323 584 600	323 584 600	0	0,00 %
Action « Sénat »	311 627 700	312 227 700	312 227 700	312 227 700	0	0,00 %
Action « Jardin du Luxembourg »	11 956 900	11 356 900	11 356 900	11 356 900	0	0,00 %
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0,00 %
Dotation « La Chaîne parlementaire »	34 687 162	34 289 162	34 289 162	34 289 162	0	0,00 %
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0	0,00 %
Action « Public Sénat »	18 046 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	0	0,00 %

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le Président de la Commission



Christian BABUSIAUX

Les Questeurs de l'Assemblée nationale



Florian BACHELIER

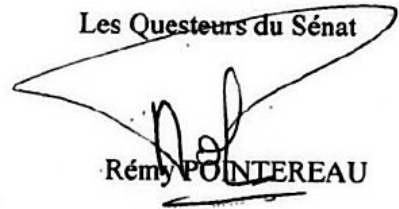


Laurianne ROSSI

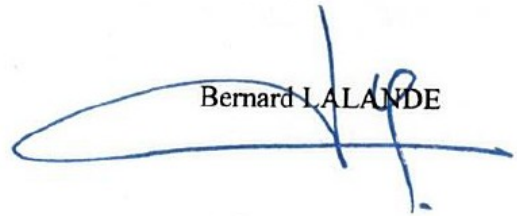


Eric CIOTTI

Les Questeurs du Sénat



Rémy PONTÉREAU



Bernard LALANDE

Vincent CAPO-CANELLAS



CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation budgétaire à prévoir au titre de l'année 2021 dans le projet loi de finances initiale s'élève à 12,019 Millions d'euros.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10,127 M€ (10,269 M€ en 2019).

Le budget consacré aux membres et les dépenses de personnel sont reconduits à l'identique.

Au bénéfice notamment d'économies espérées dans le cadre d'un plan d'économie d'énergie, les dépenses de fonctionnement diminuent.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent en particulier à des investissements au titre de la transformation numérique et la sécurité informatique pour un montant de 1,892 M€

RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 ENTRE LES ACTIONS

Actions	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01- Contrôle des normes	1 849 560	3 686 198	198 000	744 492	6 477 250
02- Elections					
03-Relations extérieures	513 620	685 685	415 474		1 614 779
04-Entretien, travaux		328 761	177 850	362 000	868 611
05-Frais généraux		1 839 871	433 210	785 508	3 058 589
Total	2 362 180	6 540 515	1 224 534	1 892 000	12 019 229

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Les prévisions budgétaires pour l'année 2021 sont identiques aux sommes allouées pour l'exercice 2020.

La somme demandée est identique à celle de l'année 2020 soit 871 500€.

Dotations demandées (en €)	PLF 2020	PLF 2021
Loyer	453 000	477 000
Indemnités magistrats et cotisations	135 000	135 000
Autres dépenses de fonctionnement	144 000	118 000
Frais de justice	70 000	70 000
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	71 500	71 500
TOTAL	871 500	871 500

- LOYER

La somme allouée au budget 2019 s'élevait à 453 000 €, 450 000 € pour le loyer et 3 000 € de charges, remboursées au propriétaire.

La dépense réelle pour l'année 2019 s'est élevée à 476 880 € du fait de la prise en charge des dépenses relatives au système de chauffage et de refroidissement qui se sont élevées à la somme de 7970 €.

La dépense pour l'année 2020 sera légèrement supérieure à la dépense 2019 compte tenu de l'augmentation indiciaire mais ne devrait pas être supérieure à 477 000 euros.

Depuis 2013, date de négociation du montant du loyer et de la signature d'un nouveau bail qui court jusqu'en 2022, le montant du loyer hors charges reste légèrement inférieur à 480 000 € alors qu'avant cette date il était supérieur à 520.000 euros.

La somme de 477 000 € demandée pour l'année 2020 est supérieure à celles demandées pour les années précédentes mais n'entraînera pas de demande d'augmentation de la dotation, des économies ayant été réalisées sur les frais de fonctionnement et les frais de procès.

- LES INDEMNITÉS DES MAGISTRATS ET COTISATIONS

La somme de 135.000 € demandée représente les prévisions permettant de couvrir l'ensemble des indemnités dues aux magistrats, et des cotisations payées, hors membres de la formation de jugement.

La somme demandée est identique à celle allouée pour l'exercice 2020.

- LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La somme de 118 000 € est demandé pour l'exercice 2021, des travaux de câblage ainsi que le changement du serveur sont nécessaires.

La gardienne qui assure également l'entretien des locaux envisage un départ à la retraite à la fin de l'année 2021. Dans l'hypothèse où elle quitterait son poste de façon anticipée il faudra budgéter l'entretien des locaux et les faire réaliser par une entreprise privée.

- FRAIS DE JUSTICE

Une somme de 70 000 € est demandée compte tenu de l'activité de commission d'instruction.

Trois dossiers sont en cours à la commission d'instruction dont un sera réglé avant la fin de l'année.

- FRAIS DE TENUE D'UN OU PLUSIEURS PROCÈS

La formation de jugement va se réunir en début d'année 2021.

Trois dossiers mettant en cause des ministres en exercice et d'anciens ministres sont en cours d'instruction.

Il convient donc de maintenir la somme de 71 500 €, budgétée les années précédentes.

Observations complémentaires.

L'exécution budgétaire pour le premier semestre 2020 s'est effectuée sans aléas conformément aux prévisions budgétaires et aux sommes allouées.

Comme chaque année, l'excédent des sommes qui ne serait pas utilisées sur l'exercice 2020, sera restitué au budget de l'État.

La Cour de justice de la République occupe des locaux, propriété du groupe GMF/COVEA.

Le contrat de bail prévoit la possibilité de dénoncer la location à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Dans l'hypothèse de la suppression la Cour de justice de République, ce délai devra être respecté. Aucune décision à ce sujet ne peut être prise avant la décision de suppression.

Ce délai de six mois permettra, le cas échéant, de procéder à toutes les formalités d'ordre technique afférentes à cette suppression :

- Transfert des dossiers à la juridiction créée ;
- Remise du mobilier hors propriété de la Cour au Mobilier National et au Fond National d'Art Contemporain ;
- Résiliation des contrats :
 - Contrats de maintenance technique et informatique ;
 - Contrats de liaison et maintenance sécurité ;
 - Contrats des matériels bureautiques ;
 - Contrats téléphoniques. Standard et lignes téléphoniques ;
 - Abonnements à la documentation.
- Remise aux services des domaines du mobilier, propriété de la Cour de justice de la République ;
- Remise aux services des domaines des véhicules propriété de la Cour de justice de la République.